

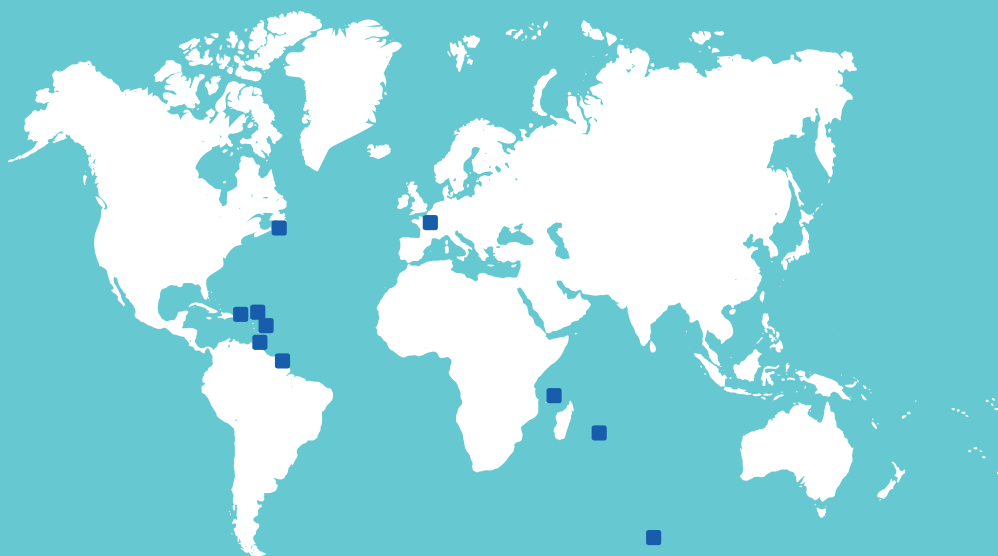
DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS

par les entreprises
& les organismes
publics des DCOM



Rapport
annuel 2025

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



Agences IEDOM

Guadeloupe / Guyane /
La Réunion / Martinique / Mayotte /
Saint-Pierre-et-Miquelon

Siège Paris

Publication réalisée par la division Observatoire économique et des établissements de crédit
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France,
la direction générale des Finances publiques (DGFIP)
et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

**Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté
industrielle, énergétique et numérique**

par

Monsieur Alexandre Gautier,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

I.	Les délais de paiement s' améliorent dans les DCOM en 2024	8
1.	Des délais de paiement qui dépassent toujours ceux de l' Hexagone... même si la tendance s' améliore	8
2.	Les délais de paiement diminuent pour atteindre le seuil légal dans les secteurs du soutien aux entreprises et de la construction	11
3.	Des délais de paiement qui s' améliorent pour les TPE, sont stables pour les PME et se dégradent pour les ETI	14
4.	Les délais de paiement respectent le seuil légal dans tous les DCOM à l' exception de Mayotte	16
5.	Trois entreprises ultramarines sur quatre affichent un délai client moyen inférieur à 60 jours	19
II.	L' évolution en 2025 des délais de paiement des services de l' État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d' Outre-mer	24
1.	Les délais de paiement des services de l' État en 2025	25
2.	Les délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements et régions d' Outre-mer	38
III.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2025 dans les départements et régions d' outre-mer	52
1.	Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF	52
2.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2025 dans les territoires ultramarins	52
IV.	Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielle pour les géographies de l' IEDOM	55
V.	Annexe 2 : Impacts de l' élargissement de la collecte dans les DCOM	57

Notice méthodologique

Le rapport sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM de la zone euro mobilise trois types de données :

- Jusqu'en 2018, les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFiP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des micro-entreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « *Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.* », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel » (voir annexe 2). Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2024 ;
- les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier dans les DCOM à fin 2025 transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) ;
- les contrôles menés en 2025 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le respect des délais de paiement dans les DCOM.

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas comparables à celles des rapports annuels antérieurs.

1. Modalités de calcul des ratios des entreprises (voir précisions et définitions en annexe 1)

Jusqu'en 2018, les ratios relatifs aux délais de paiement clients et fournisseurs étaient calculés à partir des données comptables intégrées dans la base FIBEN. À partir de 2019, ces ratios sont calculés à partir des données comptables de l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer.

Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielle ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients.

Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à l'Hexagone, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, les comparaisons des délais de paiement des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et des ratios hexagonaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement doivent être menées avec prudence.

Il est important de souligner que les délais de paiement présentés dans la première partie de ce rapport ne sont pas le résultat d'une enquête demandant aux chefs d'entreprise le délai avec lequel ils sont payés par leurs clients ou celui qu'ils appliquent à leurs règlements fournisseurs. L'approche est strictement comptable et consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêt, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de

la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer porteur d'un biais dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêté comptable. Par exemple, une activité pour laquelle les achats s'effectuent majoritairement peu avant la date d'arrêté aura un délai fournisseur calculé élevé alors qu'il est sensiblement plus faible le reste de l'année. En outre, il n'est pas possible de retirer du calcul les montants des créances clients ou des dettes fournisseurs vis-à-vis d'entités appartenant au même groupe.

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

L'évolution des conditions de paiement dans l'Hexagone des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-lobservatoire-des-delaix-de-paiement-2025>

Par ailleurs, les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française de l'IEOM produisent selon une méthodologie similaire des statistiques sur les délais de paiement des entreprises dans leurs territoires respectifs. Une note annuelle retraçant l'évolution des délais de paiement dans chacun de ces territoires est publiée sur le site de l'IEOM.

2. Indicateurs de suivi des délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement fournisseurs des services de l'État :

- le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État ;
- le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP). Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payés par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération par rapport à leur montant.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont établis à la date du 31 décembre 2025.

Pour les délais de paiement du secteur public local et hospitalier, les données sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Helios (DGFIP). Elles sont arrêtées au 31 décembre 2025.

Chiffres clés¹Les délais de paiement
dans les DCOM en 2024Les délais clients²

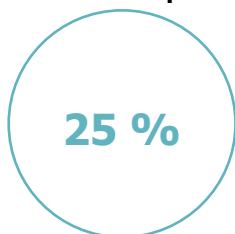
de chiffre d'affaires
(-2 jours)

Les délais fournisseurs



d'achats
(stable)

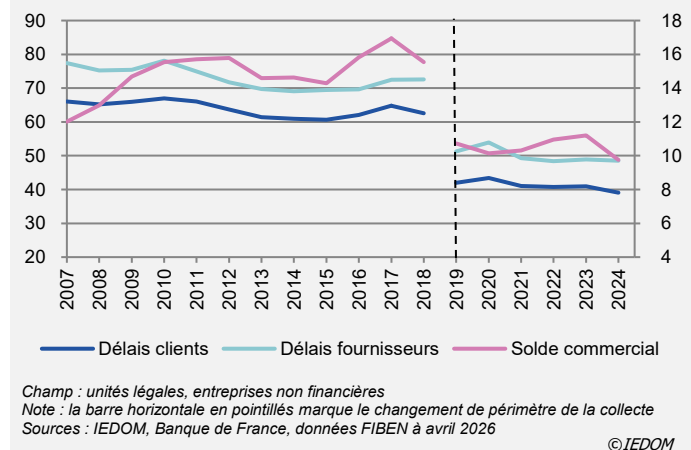
Les retards de paiement



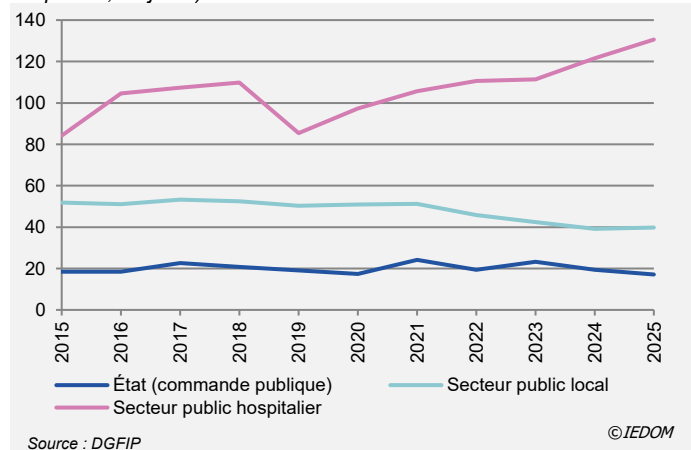
des entreprises font face à un délai
de règlement client moyen
supérieur au seuil légal de 60 jours

Évolution des délais de paiement
des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)

Évolution des délais de paiement
du secteur public en 2025

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



¹ Les données relatives aux années 2019 à 2024 présentées dans ce rapport portent sur le périmètre de la collecte élargie aux entreprises sans distinction de seuil, desquelles sont exclues les entreprises de code NAF 7739. Elles diffèrent donc des données relatives aux années 2019 à 2023 présentées dans nos précédentes publications.

² Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier. Les variations sont calculées par rapport à l'année précédente.

Synthèse

Les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier en 2025

Le délai global de paiement de l'État (commande publique)



(-2,3 jours)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public local



(+0,7 jour)

supérieur au délai réglementaire de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public hospitalier



(+9,1 jours)

très supérieur au délai réglementaire de 50 jours

En 2024, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM de la zone euro s'améliorent. En moyenne, les délais clients se réduisent de 2 jours pour atteindre 39 jours de chiffre d'affaires tandis que les délais fournisseurs restent stables à 49 jours d'achats. En conséquence, le besoin de trésorerie issu des délais de paiement diminue d'un jour pour atteindre 10 jours de chiffre d'affaires. Les délais de paiement en Outre-mer demeurent toutefois supérieurs à ceux mesurés pour la France entière, où ils atteignent 28 jours (délais clients) et 36 jours (délais fournisseurs).

Si ces délais de paiement se situent en dessous du seuil légal de 60 jours, une entreprise sur quatre dans les DCOM de la zone euro enregistre des délais clients moyens supérieurs à 60 jours. Or, l'impact des retards de paiement est très significatif : la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 435 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, les délais clients diminuent dans presque tous les secteurs d'activité. La construction et le soutien aux entreprises enregistrent les délais clients les plus élevés ; sur l'année, ces derniers diminuent respectivement de 2 et 3 jours et atteignent désormais 60 jours. L'amélioration du délai de règlement client leur permet de régler, à leur tour, leurs fournisseurs plus rapidement (respectivement -1 et -2 jours).

Les délais de paiement des TPE, qui représentent la grande majorité des entreprises ultramarines, diminuent à 35 jours. Les PME affichent des délais clients stables à 58 jours, alors que les délais fournisseurs restent supérieurs au seuil légal (67 jours). Déjà très élevés, les délais de paiement des ETI se dégradent en 2024. Si ces dernières sont réglées en 63 jours par leurs clients, elles payent leurs fournisseurs en moyenne en 83 jours, un niveau bien supérieur au seuil légal défini par la loi. Bien que les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et leurs difficultés sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

Les territoires ultramarins présentent globalement des délais de paiement en amélioration en 2024. Les entreprises mahoraises se distinguent toutefois par la dégradation de leurs délais clients (+1 jour à 58 jours) et fournisseurs (+1 jour à 62 jours) qui restent supérieurs au seuil réglementaire. Cette évolution contrastée peut s'expliquer par les effets du cyclone Chido qui a dévasté l'île en décembre 2024 et perturbé la chaîne des paiements.

En Guyane, les délais de paiement figurent parmi les plus élevés ; cependant, ils s'améliorent pour la quatrième année consécutive et atteignent 46 jours pour les délais clients (-4 jours) et 51 jours pour les délais fournisseurs (-1 jour).

En Guadeloupe, les délais clients et fournisseurs se réduisent respectivement de 3 jours à 38 jours et d'un jour à 48 jours.

En Martinique, les entreprises sont réglées plus rapidement par leurs clients (-2 jours à 39 jours), mais payent leurs fournisseurs plus tardivement qu'en 2023 (+1 jour à 51 jours).

À La Réunion, les délais de paiement reculent d'un jour, à 37 jours de chiffre d'affaires (délais clients) et 46 jours d'achats (délais fournisseurs), soit les délais les plus courts observés parmi les DCOM de la zone euro.

À partir du 1^{er} septembre 2026, la réforme de la facturation électronique imposera progressivement la généralisation de la facturation électronique à l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA. La réforme permettra de réduire les retards de paiement liés aux difficultés de circulation, de traitement et de suivi des factures, tout en renforçant la capacité des entreprises à piloter leur trésorerie et leurs encaissements.

Les services de l'État et le service public local sont mobilisés depuis plusieurs années afin de réduire les délais de paiement au travers de différentes actions : modernisation de l'organisation pour améliorer l'ensemble du processus de paiement, actions de communication et sensibilisation à la problématique des délais de paiement, mise en place d'outils afin de fluidifier la chaîne de dépense, etc.

En 2025, le délai de paiement moyen de l'État dans les DROM est en hausse de 0,8 jour pour s'établir à 20,4 jours. Au niveau de la commande publique (57 % du total des dépenses), les résultats s'améliorent nettement, avec un délai à 17,1 jours (-2,3 jours).

Dans le secteur public local, le délai de paiement se dégrade légèrement pour atteindre 39,9 jours en 2025 (+0,7 jour). Il reste supérieur au délai global de paiement réglementaire de 30 jours, mais également à la moyenne hexagonale (19,3 jours).

Le délai de paiement des établissements publics de santé se détériore significativement, passant de 121,5 jours en 2024 à 130,6 en 2025, une valeur plus élevée que le délai légal de 50 jours. Le délai de paiement des établissements hexagonaux se dégrade aussi, mais reste inférieur à celui des Outre-mer, pour atteindre 71,3 jours (+8 jours).

En 2025, les contrôles des délais de paiement effectués par la DGCCRF sont en hausse, 36 établissements ultramarins ont été contrôlés contre 25 en 2024. Cinq avertissements ont été émis pour les cas de dépassements non significatifs et 15 amendes administratives ont été prononcées. Les procédures de sanction administrative ont représenté un total de 1 379 050 euros d'amende en 2025, contre 755 000 euros en 2024.

I. Les délais de paiement s'améliorent dans les DCOM en 2024

1. Des délais de paiement qui dépassent toujours ceux de l'Hexagone... même si la tendance s'améliore

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, constituent des indicateurs des délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part ; ils comprennent de façon indissociable les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

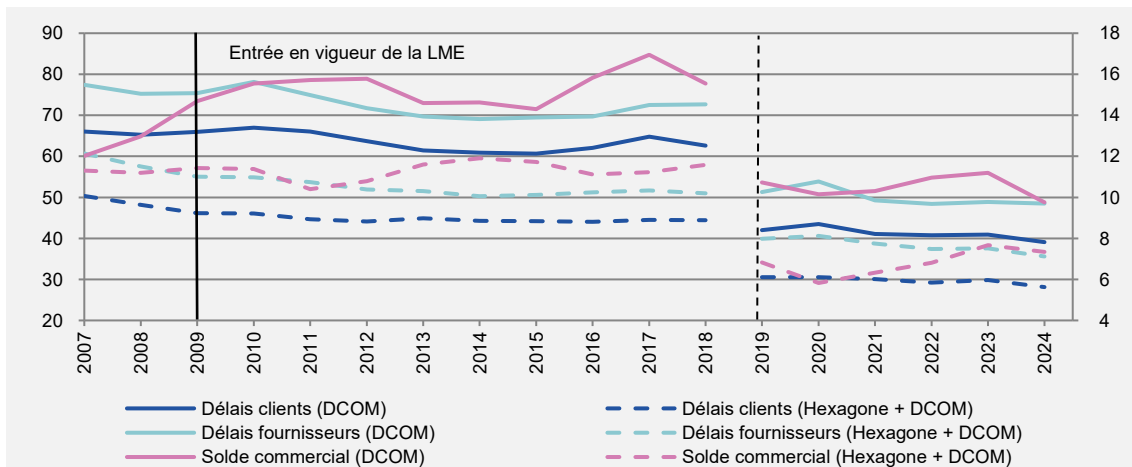
Les délais de paiement clients s'améliorent en Outre-mer, ils se réduisent de 2 jours pour atteindre 39 jours de chiffre d'affaires en 2024. Les délais fournisseurs restent inchangés à 49 jours d'achats.

Malgré des situations contrastées en fonction des territoires, les délais de paiement ultramarins sont en moyenne inférieurs au plafond légal des 60 jours instaurés par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré page 10).

Malgré les améliorations observées en 2024 en Outre-mer, le niveau des délais de paiement dans ces territoires demeure supérieur à celui observé au niveau national. En effet, ils étaient de 28 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (-2 jours par rapport à 2023) et de 36 jours d'achats pour les délais fournisseurs (-2 jours).

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2007-2024)³

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Note : la barre horizontale en pointillés marque le changement de périmètre de la collecte

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

© IEDOM

³ À partir de 2019, l'étude des délais de paiement ne se limite plus au périmètre des entreprises cotées par l'IEDOM. Ce supplément de bilans, principalement constitué d'entreprises de très petite taille, permet d'élargir le champ des microentreprises analysées (soit les entreprises de moins de 10 salariés et de 2 millions d'euros au plus de chiffre d'affaires ou de total de bilan). Pour cette catégorie de microentreprises nouvellement intégrées, les liasses fiscales sont disponibles seulement pour la période 2019-2024. Pour plus de détails, voir l'annexe 2.

Sur la période de 2007 à 2018, le délai de règlement des fournisseurs par les entreprises ultramarines s'est réduit de 5 jours d'achats. Elles ont également été réglées plus rapidement, puisque le délai clients moyen observé en 2018 (63 jours de chiffre d'affaires) est inférieur de 4 jours à celui de 2007.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DCOM a commencé à se réduire deux ans après l'entrée en vigueur de la LME en 2009. Entre 2007 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 76 jours d'achats. Après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été particulièrement vive en 2011 et 2012 (-6 jours en deux ans). Elle a ensuite ralenti, les délais fournisseurs repartant même à la hausse entre 2015 et 2018 (+3 jours sur cette période).

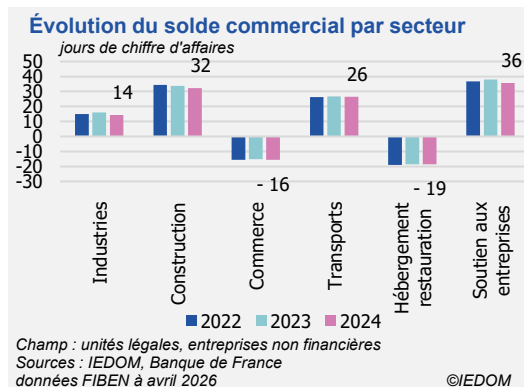
En 2019, date à partir de laquelle l'échantillon des entreprises s'est considérablement élargi⁴, les délais clients et fournisseurs moyens des entreprises présentes dans les DCOM de la zone euro sont inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement. Ils s'élevaient alors à 42 jours de chiffre d'affaires et 51 jours d'achats. Si l'on observe un léger rebond pendant la crise sanitaire (respectivement +1 et +3 jours), ils diminuent de 2 jours (délais clients) et 5 jours (délais fournisseurs) dès 2021 et se stabilisent jusqu'en 2023.

L'année 2024 marque un retour de la baisse des délais clients qui s'établissent à 39 jours (-2 jours), les délais fournisseurs, quant à eux, restent stables. La plupart des géographies ultramarines affichent des délais de paiement inférieurs au seuil légal, seule Mayotte se distingue avec des délais fournisseurs supérieurs à 60 jours.

Au regard des faibles évolutions des délais clients et fournisseurs, le solde du crédit interentreprises reste stable depuis 2019. Calculé comme la différence entre les postes de créances clients et de dettes fournisseurs, il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent. En 2024, il s'établit à 10 jours de chiffre d'affaires, en repli de 1 jour sur l'année.

Le solde commercial des entreprises ultramarines s'améliore dans la quasi-totalité des secteurs. Le secteur du soutien aux entreprises, qui affiche le solde le plus élevé, à 36 jours, présente la plus forte baisse (-2 jours). Le solde commercial des entreprises des secteurs de la construction et des industries enregistre également une diminution de 2 jours, à respectivement 32 jours et 14 jours. Enfin, dans les transports, il se replie d'un jour à 26 jours.

Deux secteurs affichent des soldes commerciaux négatifs ; ils bénéficient de ressources de trésorerie grâce à des délais de règlement clients faibles, voire très faibles pour le secteur de l'hébergement-restauration, et sensiblement plus courts que leurs délais fournisseurs. Le solde du crédit interentreprises demeure inchangé pour le commerce ainsi que l'hébergement et la restauration où il s'établit respectivement à -16 jours et -19 jours.



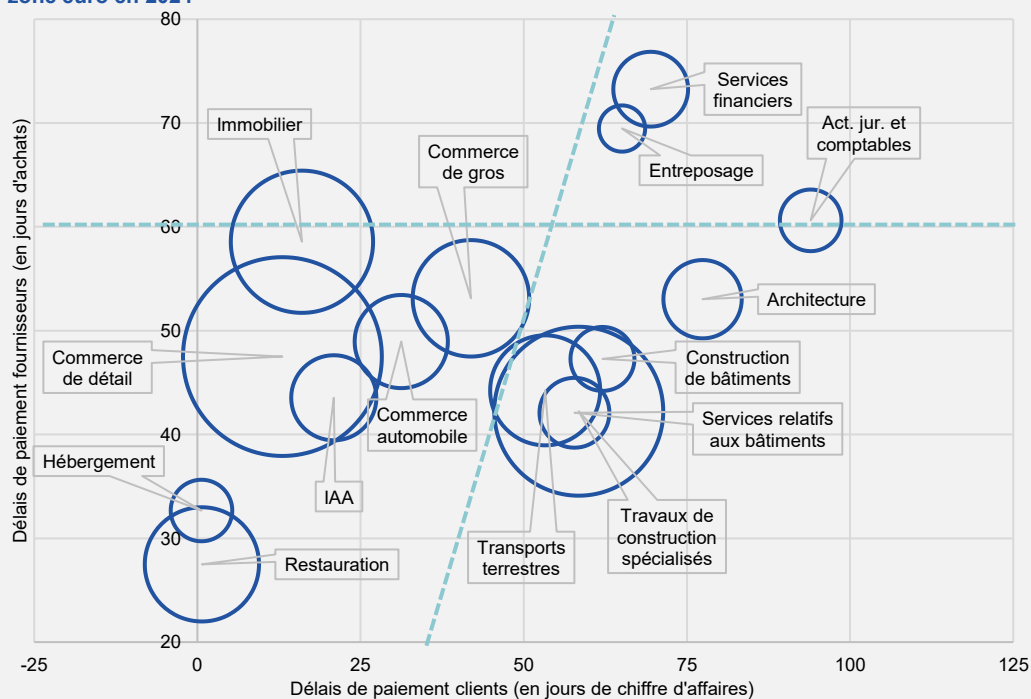
⁴ Voir annexe 2.

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

En 2024, seule une minorité de secteurs ne respecte pas le seuil des 60 jours (services financiers, entreposage et activités juridiques et comptables), secteurs eux-mêmes payés à plus de 60 jours par leurs clients. L'hébergement et la restauration sont les secteurs où les délais clients sont les plus faibles, mais payent leurs fournisseurs à 30 jours environ. À l'opposé, les services relatifs à l'architecture règlent leurs fournisseurs à 53 jours alors qu'ils sont payés par leurs clients à 77 jours.

Position des principaux secteurs en termes de délais clients et délais fournisseurs dans les DCOM zone euro en 2024



Lecture : à droite de la diagonale en pointillés se situent les secteurs qui paient leurs fournisseurs plus rapidement qu'ils ne sont payés par leurs clients ; à gauche, les secteurs qui sont payés par leurs clients plus rapidement qu'ils ne paient leurs fournisseurs. Les secteurs payant leurs fournisseurs en moins de 60 jours figurent au-dessous de la droite horizontale pointillée tandis que les secteurs ne respectant pas la LME se situent au-dessus. La taille des bulles est proportionnelle au nombre d'entreprises.

Champ : unités légales, sociétés non financières

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

© IEDOM

2. Les délais de paiement diminuent pour atteindre le seuil légal dans les secteurs du soutien aux entreprises et de la construction

Les délais de paiement et les soldes du crédit interentreprises sont très hétérogènes d'un secteur à l'autre.

Ces délais de règlement doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif. Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie.

Délais de paiement par secteur d'activité (2020-2024)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2024)			Délais clients					Délais fournisseurs					Solde commercial				
	En nombre	En %	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Tous secteurs	34 933	100,0	43	41	41	41	39	54	49	48	49	49	10	10	11	11	10
dont																	
Industrie	3 539	10,1	59	54	53	54	51	63	60	59	59	57	17	15	15	16	14
Construction	4 779	13,7	67	61	63	62	60	47	43	45	45	44	37	34	34	34	32
Commerce et réparation automobile	8 768	25,1	24	22	22	22	22	51	47	48	48	49	-17	-16	-16	-15	-16
Transport et entreposage	2 223	6,4	56	53	53	55	54	50	46	45	49	48	26	26	26	27	26
Hébergement et restauration	2 450	7,0	1	1	1	1	1	34	32	29	29	29	-26	-25	-19	-19	-19
Soutien aux entreprises	6 392	18,3	66	64	62	63	60	56	51	52	51	49	38	38	37	38	36

Champ : unités légales, entreprises non financières

NB : l'industrie inclut les industries extractives et manufacturières ainsi que les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets.

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à avril 2026

2.1. Les délais clients s'améliorent nettement pour les activités de services aux entreprises et atteignent 60 jours de chiffre d'affaires

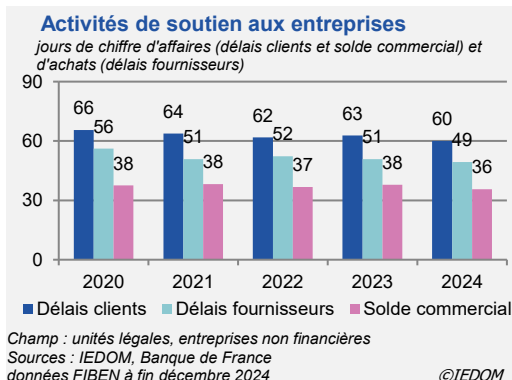
En 2024, les délais clients dans le secteur du soutien aux entreprises (18,3 % de l'échantillon) diminuent de 3 jours, lui permettant d'atteindre le seuil légal de 60 jours. En parallèle, elles payent leurs fournisseurs dans un délai plus court (49 jours) et plus rapidement qu'en 2023 (-2 jours). Conséquence de la réduction la plus importante des délais clients par rapport aux délais

fournisseurs, le poids du crédit interentreprises se réduit de 2 jours sur un an. Les entreprises de ce secteur demeurent toutefois celles dont le besoin de trésorerie est le plus élevé.

Au sein de ce secteur, certaines activités font face à des besoins de trésorerie très importants, c'est le cas notamment des activités juridiques ou comptables (9 %

des entreprises du secteur) qui affichent un solde commercial de 68 jours, en raison de délais de paiement de leurs clients de plus de 90 jours. À l'opposé, les sociétés de location (17 % du secteur) bénéficient d'avances en trésorerie grâce à des paiements de leurs clients plus rapides que les règlements qu'ils effectuent à leurs fournisseurs.

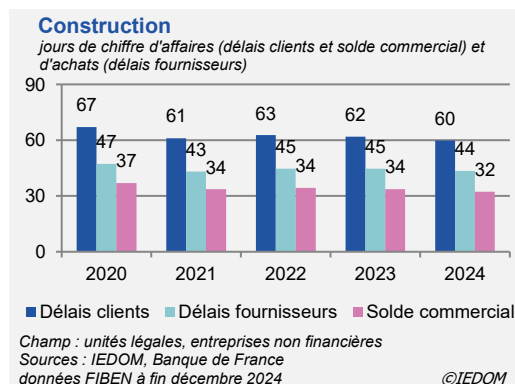
Entre 2019 et 2024, les entreprises de ce secteur sont celles qui ont connu les baisses les plus importantes de leurs délais de paiement (-4 jours pour le délai client et -5 jours pour le délai fournisseur).



2.2. Les délais clients dans la construction se réduisent et se situent au niveau du seuil légal

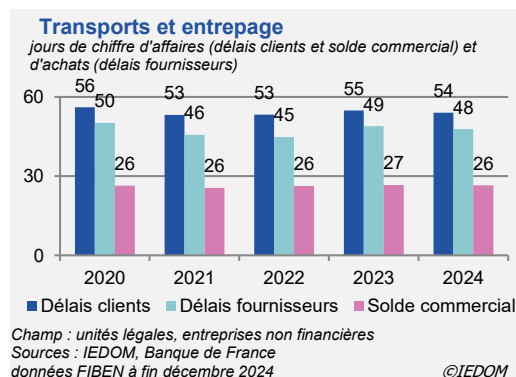
En 2024, les délais de paiement dans le secteur de la **construction** (13,7 % de l'échantillon) continuent de se réduire (-2 jours) pour s'établir à 60 jours de chiffre d'affaires. Entre 2019 et 2024, les délais clients se sont réduits de trois jours, mais ont connu de fortes variations pendant la période. Les délais fournisseurs reculent d'un jour en 2024, à 44 jours. Ces évolutions entraînent une réduction de la charge du crédit interentreprises, qui reste encore élevée, à 32 jours de chiffre d'affaires.

Les entreprises de travaux de construction spécialisés⁵, qui représentent 84 % des entreprises du secteur, affichent des délais de paiement plus faibles (58 jours de délais clients et 41 jours de délais fournisseurs) et sont les principales contributrices aux évolutions des délais de paiement dans ce secteur.



2.3. Dans les transports, les délais fournisseurs se maintiennent au-delà des délais légaux spécifiques à ce secteur

En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6, remplacé par l'article 411-11 du Code de commerce) : pour ces activités, le délai maximal applicable est de 30 jours, et non de 60 jours.



⁵ Il s'agit des travaux de plomberie, préparation des sites, menuiserie, électrique, etc.

En 2024, les délais de paiement des entreprises du secteur des transports et de l'entreposage (6,4 % de l'échantillon) diminuent légèrement. Les délais clients se réduisent de moins d'un jour, mais restent encore élevés (54 jours). Sur la période 2019 à 2024, ces délais clients ont peu évolué, passant de 55 à 54 jours. Les délais fournisseurs, 48 jours d'achats (-1 jour), restent élevés et bien au-dessus de la limite légale fixée à 30 jours pour

une grande partie des activités de ce secteur. En conséquence, le besoin en trésorerie de ce secteur recule d'un jour pour atteindre 26 jours de chiffre d'affaires en 2024.

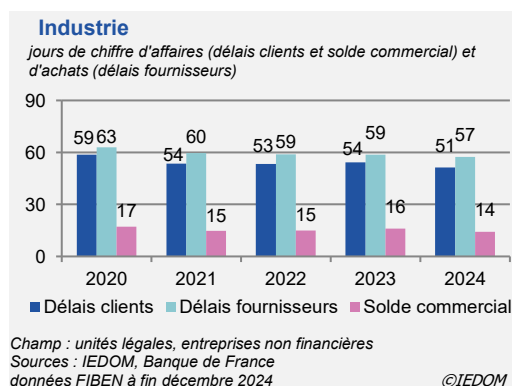
Le transport terrestre, qui représente près de 80 % des entreprises de ce secteur dans l'échantillon, affiche des délais clients de 53 jours et des délais fournisseurs de 44 jours.

2.4. Les délais de paiement des entreprises industrielles se réduisent nettement

Les entreprises du secteur industriel enregistrent une nette amélioration de leurs délais de paiement en 2024. Les délais clients se réduisent de 3 jours pour atteindre 51 jours de chiffre d'affaires. Les délais fournisseurs, bien qu'en recul de plus de 2 jours pour atteindre 57 jours d'achats, restent plus élevés dans l'industrie que dans les autres secteurs. La réduction plus importante des délais clients par rapport aux délais fournisseurs entraîne une baisse de deux jours du solde commercial qui s'établit à 14 jours en 2024.

Au sein de ce secteur, composé majoritairement d'entreprises de l'industrie manufacturière, les délais de paiement varient fortement selon l'activité. Les délais clients sont supérieurs à 60 jours dans de nombreuses activités comme la fabrication de produits métalliques et la réparation/installation de machines (11 % du secteur chacune). Les entreprises de l'industrie alimentaire affichent quant à elles des délais clients plus faibles que ceux

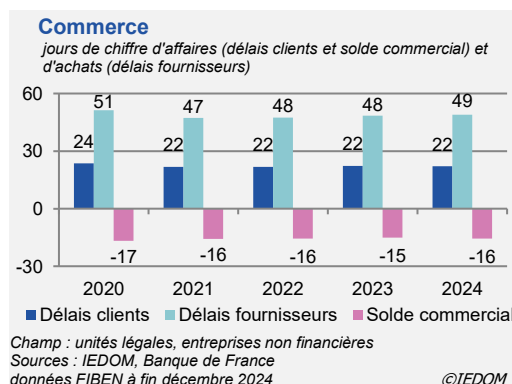
observés pour l'ensemble du secteur (21 jours de chiffre d'affaires). Ces dernières ne règlent leurs fournisseurs qu'en 44 jours, ce qui leur permet de dégager une ressource de trésorerie équivalente à 11 jours de chiffre d'affaires.



2.5. La situation des entreprises dans les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration reste confortable

Dans les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, les entreprises sont payées rapidement par leurs clients tandis qu'elles bénéficient de délais de règlement plus long auprès de leurs fournisseurs. Cette situation se traduit par un solde commercial négatif, constituant ainsi une ressource de trésorerie pour celles-ci.

Dans le secteur du commerce⁶ (25,1 % de l'échantillon), alors que les délais de paiement des clients sont structurellement bas, à 22 jours de chiffre d'affaires en 2024, les délais des entreprises du secteur pour régler leurs fournisseurs sont plus longs, à 49 jours d'achats (+1 jour sur un an).



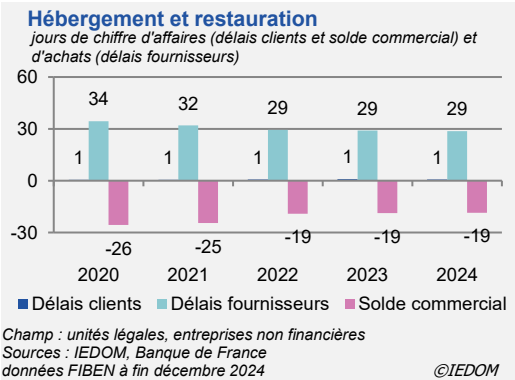
⁶ Commerce ; commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.

Cela leur permet ainsi de disposer d'une ressource de trésorerie équivalente à 16 jours de chiffre d'affaires. Les délais de paiement du secteur s'inscrivent dans une trajectoire de baisse depuis 2019.

Au sein du secteur du commerce, les délais de paiement varient selon la branche d'activité. Si le commerce de détail (63 % des entreprises du secteur) affiche des délais clients très faibles (13 jours), le commerce de gros (22 % des entreprises du secteur) présente au contraire des délais clients importants (42 jours).

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche quant à lui les délais clients et les délais fournisseurs les plus faibles ; ces derniers sont stables respectivement à 1 jour et 29 jours. Cet écart structurel entre délais clients et délais fournisseurs permet de dégager une ressource de

trésorerie équivalente à 19 jours de chiffre d'affaires.



3. Des délais de paiement qui s’améliorent pour les TPE, sont stables pour les PME et se dégradent pour les ETI

L'échantillon de l'étude est composé à 83,7 % de très petites entreprises (TPE), à 15,9 % de petites et moyennes entreprises (PME) hors TPE et à

0,3 % d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), principalement localisées à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2020-2024)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par taille (2024)			Délais clients					Délais fournisseurs					Solde commercial				
	En nombre	En %	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Toutes tailles d'entreprise	34 933	100,0	43	41	41	41	39	54	49	48	49	49	10	10	11	11	10
TPE	29 255	83,7	39	38	37	37	35	50	46	45	45	45	9	9	10	10	9
PME (hors TPE)	5 559	15,9	64	59	59	58	58	71	67	66	67	67	18	16	16	16	15
ETI	119	0,3	61	64	61	60	63	75	71	74	77	83	19	21	19	16	16

Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à avril 2026

3.1. Le niveau des délais clients par taille d'entreprise dépend d'un effet sectoriel significatif

Le niveau moyen des délais de paiement (clients et fournisseurs) semble être lié à la taille des entreprises : plus une entreprise est grande, plus les délais seraient élevés. Les TPE ont ainsi des délais clients et fournisseurs plus courts que les ETI (35 jours de chiffre d'affaires contre 63 pour les

délais clients et 45 jours d'achats contre 83 pour les délais fournisseurs). Ce constat est surprenant au premier abord, les petites structures disposant généralement d'un pouvoir de négociation limité vis-à-vis des grands donneurs d'ordre (État,

collectivités locales, grandes entreprises) pour réduire leurs délais clients.

Les délais de paiement par taille d'entreprise dépendent d'importants effets de structure liés aux secteurs d'activité, ce qui peut expliquer ce paradoxe apparent. Dans les DCOM de la zone euro, les TPE sont davantage concentrées dans des activités caractérisées par des délais de règlement client plus faibles.

Ainsi, la part des TPE est supérieure à celle des PME et ETI dans l'hébergement et la restauration ou encore dans les autres activités de services où les délais clients sont faibles.

À l'inverse, les TPE sont moins présentes dans l'industrie ou dans les transports et l'entreposage. Dans le secteur des transports, elles sont davantage concentrées dans les transports terrestres, où les délais de paiement sont moins élevés.

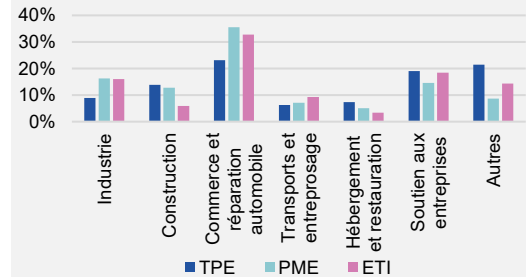
Le commerce est quant à lui le secteur prépondérant pour chacun des trois types d'entreprises : il y regroupe un quart des TPE et un tiers des PME et ETI. Néanmoins, les TPE sont davantage représentées dans le commerce de détail et automobile, sous-secteurs bénéficiant de

délais de paiement inférieurs au commerce de gros, où l'on compte davantage de PME et ETI.

Similairement, environ 14 % des TPE et 13 % des PME exercent dans le secteur de la construction. Les TPE sont plus nombreuses dans les travaux d'installation électrique et de plomberie, alors que les PME sont plus importantes dans la construction des bâtiments, dont les délais sont structurellement plus longs.

Part des entreprises dans chaque secteur, par taille d'entreprise

unités légales, entreprises non financières

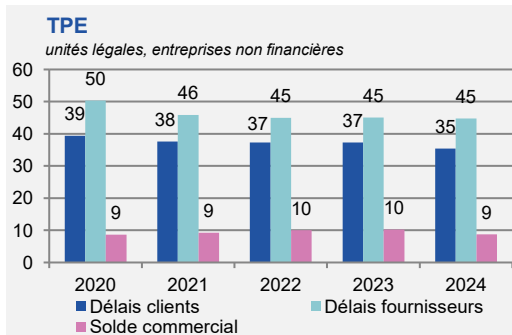


Sources : IEDOM, Banque de France
données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

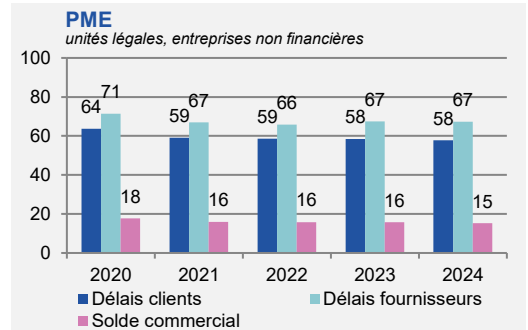
3.2. Les délais de paiement des ETI s'allongent et dépassent le seuil légal de 60 jours

Les TPE, qui constituent la majorité des entreprises de l'échantillon, voient leurs délais de paiement s'améliorer en 2024, confirmant la tendance baissière affichée depuis 2019. Les délais clients sont en repli de près de 2 jours à 35 jours de chiffre d'affaires tandis que les délais fournisseurs restent stables à 45 jours d'achats. Conséquence de ces évolutions, le besoin de trésorerie se réduit pour ces entreprises, atteignant 9 jours de chiffre d'affaires.



Sources : IEDOM, Banque de France
données FIBEN à avril 2026

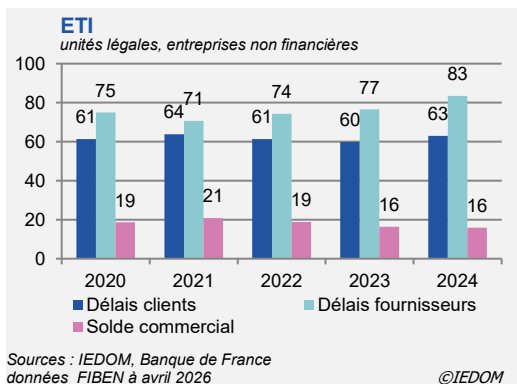
©IEDOM



Sources : IEDOM, Banque de France
données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

Les PME enregistrent des délais de paiement plus élevés. Ces derniers sont stables depuis 2021 ; en 2024, les PME sont payées en moyenne en 58 jours et règlent leurs fournisseurs en 67 jours. Depuis 2019, ces entreprises ont vu leurs délais clients s'améliorer nettement (-4 jours), tandis que leurs délais fournisseurs ont peu évolué. Le solde du crédit interentreprises recule d'un jour, à 15 jours de chiffre d'affaires.



Enfin, les délais de paiement s'allongent sensiblement pour les ETI. Les délais clients s'élèvent à 63 jours, en hausse de 3 jours sur l'année. Les délais fournisseurs progressent plus fortement (+6 jours), passant de 77 à 83 jours en 2024. Les secteurs des informations et communications et de la construction sont les deux secteurs qui contribuent le plus à la dégradation des délais fournisseurs des ETI ultramarines. Le solde commercial des ETI est stable à 16 jours de chiffre d'affaires, un niveau proche de celui des PME.

4. Les délais de paiement respectent le seuil légal dans tous les DCOM à l'exception de Mayotte

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités peuvent résulter aussi bien de

caractéristiques régionales, sociales ou culturelles que de différences dans les structures sectorielles des régions.

Délais de paiement par région (2020-2024)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par DCOM (2024)			Délais clients					Délais fournisseurs					Solde commercial				
	En nombre	En %	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Tous DCOM	34 933	100,0	43	41	41	41	39	54	49	48	49	49	10	10	11	11	10
Guadeloupe	7 965	22,8	44	42	42	41	38	54	50	48	49	48	8	8	10	9	7
Martinique	7 206	20,6	43	41	40	41	39	54	50	50	50	51	11	10	10	11	9
Guyane	3 297	9,4	54	51	51	50	46	61	53	53	52	51	15	17	17	17	13
La Réunion	15 386	44,0	40	38	38	38	37	51	47	46	47	46	9	10	10	11	10
Mayotte	1 044	3,0	57	58	52	57	58	66	64	57	61	62	16	19	16	20	22
Hexagone + DCOM	1 335 419		31	30	29	30	28	41	39	37	38	36	6	6	7	8	7

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à avril 2026

4.1. Les délais clients s'améliorent dans quasiment tous les DCOM

En 2024, la quasi-totalité des DCOM de la zone euro enregistre une baisse de leurs délais clients, à l'exception de Mayotte où ils augmentent pour la deuxième année consécutive (+1 jour en un an) et atteignent 58 jours de chiffre d'affaires.

En Guyane, les délais clients suivent une tendance baissière très marquée. S'ils reculent de 4 jours en un an pour atteindre 46 jours de chiffre d'affaires, ils restent cependant sensiblement supérieurs au délai moyen enregistré au niveau ultramarin (39 jours).

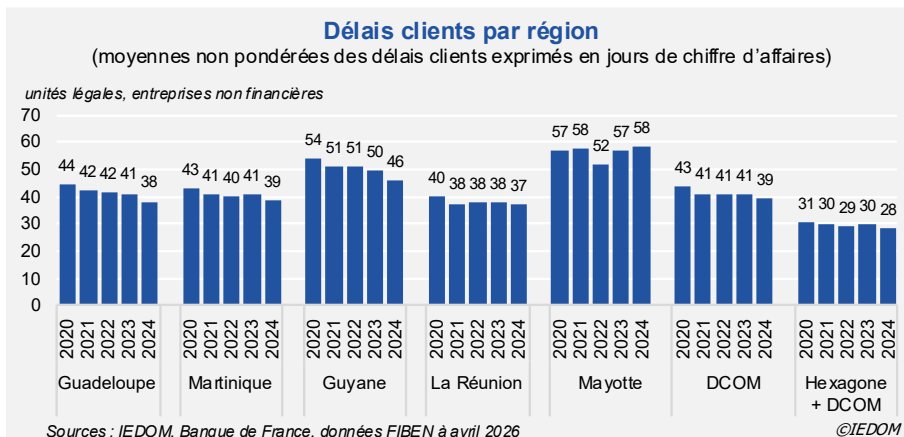
En Martinique, les délais clients s'établissent à 39 jours, en repli de 2 jours en 2024. En Guadeloupe, la tendance à la baisse se poursuit avec une réduction de 3 jours à 38 jours.

Après trois années de stabilité, les délais clients observés à La Réunion reculent d'un jour, à 37 jours de chiffre d'affaires, soit le niveau le plus faible observé parmi les territoires ultramarins.

Au niveau agrégé, les DCOM enregistrent une réduction de 2 jours de leurs délais clients, une

progression comparable à celle observée au niveau national. L'écart avec la France entière (Hexagone + DCOM de la zone euro) reste stable à 11 jours.

Entre territoires, les écarts avec la France entière sont par ailleurs très variables : de 9 jours de plus à La Réunion à 30 jours de plus à Mayotte.



4.2. Les délais fournisseurs sont inférieurs au plafond légal sauf à Mayotte

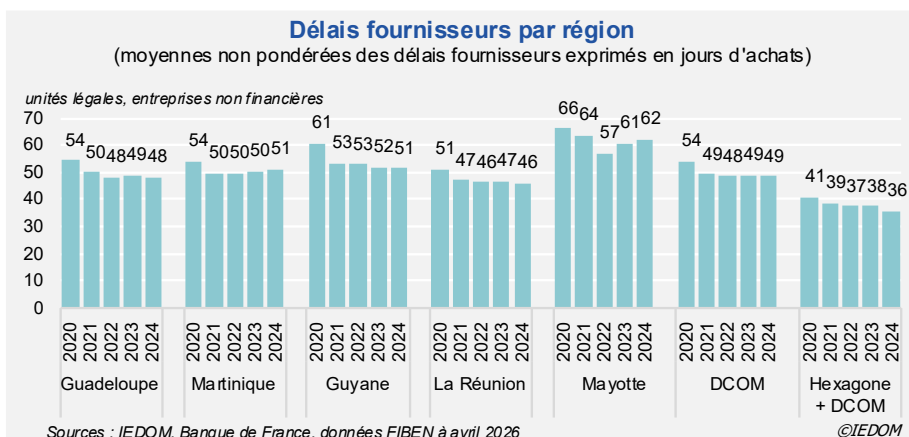
En 2024, les délais fournisseurs respectent le seuil légal dans l'ensemble des DCOM de la zone euro à l'exception de Mayotte où ils atteignent 62 jours, en hausse d'un jour sur l'année.

En Martinique, les délais fournisseurs progressent également d'un jour, à 51 jours.

En Guyane, les délais fournisseurs diminuent régulièrement depuis 2021 et atteignent 51 jours en 2024.

En Guadeloupe, comme à La Réunion, on observe une légère réduction des délais fournisseurs qui s'élèvent respectivement à 48 et 46 jours. À l'instar des délais clients, les délais fournisseurs les moins élevés concernent les entreprises réunionnaises.

Tous territoires confondus, l'écart avec la France entière se creuse légèrement (13 jours de plus dans les DCOM) du fait d'une réduction plus marquée des délais fournisseurs nationaux. Selon les géographies, cet écart varie de 10 jours (La Réunion) à 26 jours de plus (Mayotte).



4.3. Les besoins de financement des entreprises ultramarines se détendent dans presque tous les territoires

En 2024, le solde commercial se réduit dans les DCOM de la zone euro, il atteint en moyenne 10 jours de chiffre d'affaires (-1 jour).

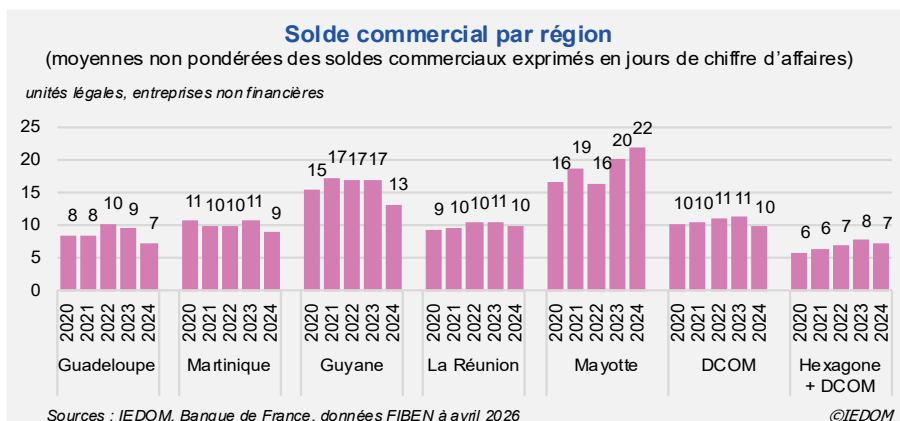
Les entreprises mahoraises présentent les besoins de trésorerie les plus importants de l'ensemble des DCOM. Le solde commercial se dégrade de 2 jours pour atteindre 22 jours de chiffre d'affaires en 2024, soit un niveau deux fois plus élevé que la moyenne ultramarine.

En Guadeloupe et en Martinique, les besoins de trésorerie se réduisent de 2 jours à respectivement 7 et 9 jours, soit les soldes commerciaux les plus faibles des DCOM.

La capacité des entreprises guyanaises à se faire régler plus rapidement (-4 jours sur l'année) influe positivement sur leur solde commercial qui se replie également de 4 jours à 13 jours.

Le besoin de trésorerie des entreprises réunionnaises se réduit dans une moindre mesure (-1 jour) à 10 jours, soit le niveau moyen dans les DCOM.

Les écarts avec la France entière varient fortement selon les territoires : ils sont très faibles aux Antilles (nul en Guadeloupe, +2 jours en Martinique), contenus à La Réunion (+3 jours) et plus élevés en Guyane (+6 jours) et à Mayotte (+15 jours).



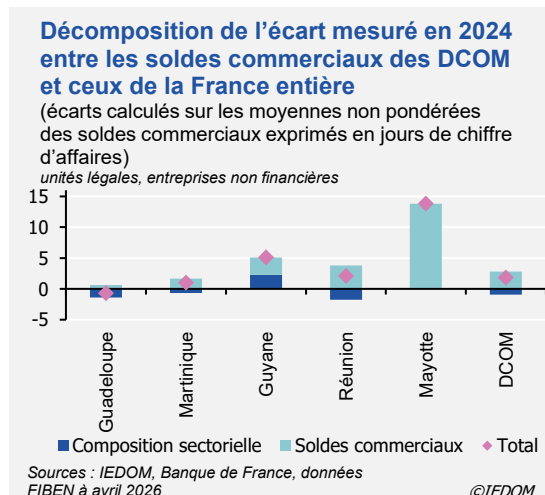
Les différences de soldes commerciaux observés entre les entreprises des DCOM et celles de la France entière s'expliquent par des délais de paiement plus longs, accordés par les entreprises ultramarines, ce qui mobilise davantage de trésorerie et génère des besoins de financement plus importants.

Le positionnement sectoriel des entreprises ultramarines a aussi un impact, mais il est limité. Cet effet est très légèrement favorable sur l'écart des délais de paiement entre la zone DCOM et la France entière (-1 jour de chiffre d'affaires).

Pour autant, cet effet de structure n'est pas homogène selon les géographies. Il a un impact négatif en Guyane (+2 jours) et s'ajoute aux délais de paiement plus longs, engendrant des besoins de financement plus importants.

Au contraire, l'effet sectoriel est légèrement bénéfique dans les autres géographies. En Martinique (-1 jour), en Guadeloupe (-1 jour) et à La Réunion (-2 jours), l'effet

sectoriel ne permet pas non plus de compenser les écarts de délais de paiement. À Mayotte, cet effet est non significatif.



5. Trois entreprises ultramarines sur quatre affichent un délai client moyen inférieur à 60 jours

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. Les données bilanciellées ne permettent pas de mesurer la proportion de factures payées avec retard puisque seuls sont recensés les encours de créances clients et de dettes fournisseurs.

En définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est néanmoins possible d'apprécier la part des entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non ce seuil.

Après l'entrée en vigueur de la LME en 2009, la part des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard a progressé d'un peu moins de 45 % en 2010 à 50 % en 2018. Hors période COVID, la part des entreprises qui payent sans retard progresse régulièrement dans les DCOM de la zone euro. En 2019 (début de l'élargissement de la collecte), 69 % des entreprises payaient leurs fournisseurs sans retard, cette part atteint 71 % en 2024. La progression est comparable pour les délais clients avec une part d'entreprises réglées sans retard passant de 73 % à 75 % sur la période.

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)⁷. Ces pénalités et indemnités de retard sont fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes (CGV) des plus grandes structures.

Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit

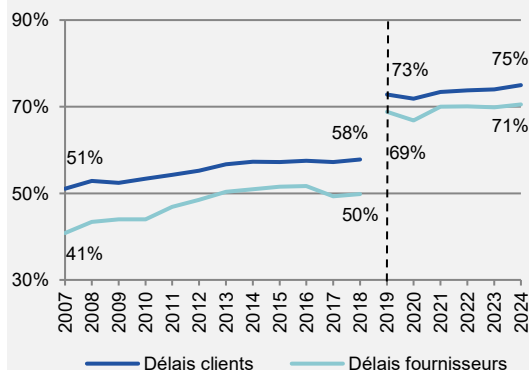
être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées.

Les CGV doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement⁸. Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

Évolution de la part des entreprises ultramarines payant sans retard

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

unités légales, entreprises non financières



Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2025

©IEDOM

5.1. La proportion d'entreprises subissant des retards de règlement en légère baisse

En 2024, 25 % des entreprises ultramarines présentent un délai client moyen supérieur au délai légal de 60 jours, une part en léger recul par rapport à l'année précédente (-1 point de pourcentage). Malgré cette

baisse, la durée moyenne des retards de paiement des clients des entreprises ultramarines se maintient à un niveau qui a peu évolué au cours de 5 dernières années, à 128 jours.

⁷ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit

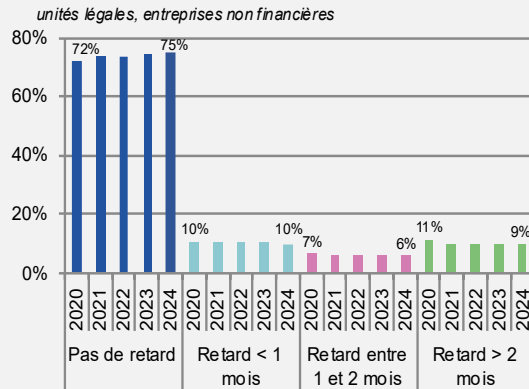
d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

⁸ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

Parmi les entreprises qui sont payées avec retard, les plus représentées sont celles qui subissent des retards de moins d'un mois (40 % des entreprises subissant des retards), suivies par celles qui font face à des retards de plus de 2 mois (un tiers des entreprises subissant des retards), et enfin sur des durées comprises entre un et deux mois (un quart des entreprises).

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



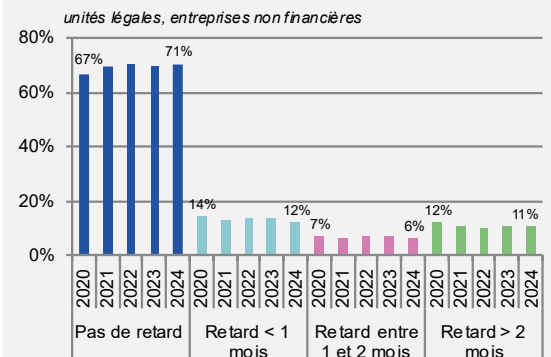
Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

29 % des entreprises ultramarines règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, plafond défini par la LME⁹, en faible baisse sur un an (-1 jour). Par ailleurs, en 2024, 18 % des entreprises ultramarines payent leurs fournisseurs avec un retard qui n'excède pas deux mois, et environ 11 % avec plus de deux mois de retard.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

5.2. Les ETI et PME sont plus concernées par les retards de paiement que les TPE

Les TPE sont les moins concernées par des retards de paiement. Seule une TPE sur quatre (26 %) règle ses fournisseurs en moyenne en plus de 60 jours, soit au-delà du plafond légal fixé par la LME et une proportion similaire (22 %) enregistre un délai client moyen supérieur à 60 jours. Néanmoins, ce constat est à mettre en regard des effets de structure¹⁰, les TPE étant plus présentes dans les secteurs d'activités ayant un avantage structurel en matière de délais de paiement (hébergement-restauration et commerce).

En ce qui concerne les PME (hors TPE), 60 % affichent un délai client moyen inférieur à 60 jours. Contrairement aux TPE, les PME sont relativement plus présentes dans des secteurs qui subissent des retards de

paiement : c'est le cas de l'industrie ou du transport et entreposage, où une entreprise sur trois est payée avec retard. Les PME rencontrent ainsi davantage de difficultés dans le recouvrement de leurs créances, tandis que 55 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs sans retard.

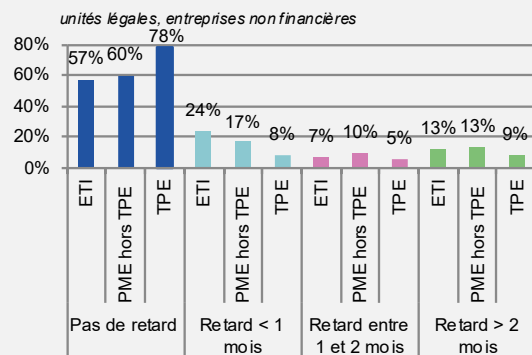
Les ETI affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 56 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours et 43 % sont réglées avec retard par leurs clients.

⁹ La loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

¹⁰ Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2024

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

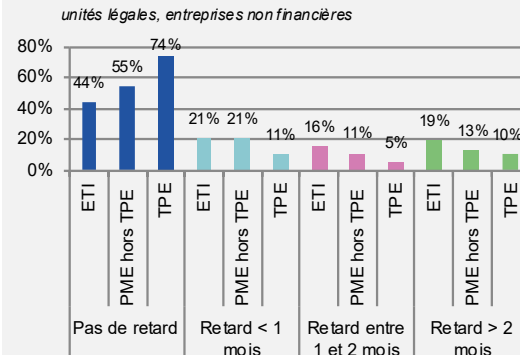


Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

@IEDOM

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2024

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



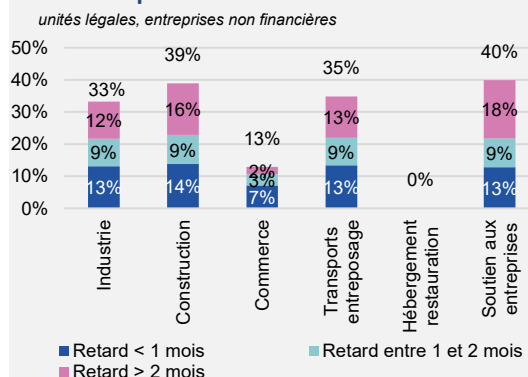
Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

@IEDOM

Les secteurs où les entreprises sont les plus affectées par des retards de paiement de la part de leurs clients sont le soutien aux entreprises et la construction. Près de 40 % d'entre elles sont payées en retard. À l'inverse, les entreprises dans l'hébergement-restauration ne sont pas concernées par les retards de paiement.

Dans les secteurs de l'industrie et des transports et de l'entrepasage, les retards de paiement concernent environ un tiers des entreprises. Les entreprises commerciales sont quant à elles près de 13 % à subir des retards de règlement de la part de leur clientèle, la moitié étant inférieure à un mois.

Proportion des retards de paiement clients par tranche et par secteur d'activité en 2024



Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

@IEDOM

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

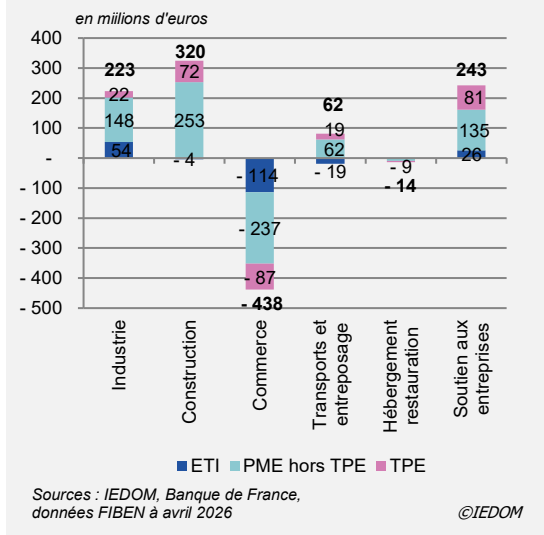
Afin d'estimer l'impact des retards de paiement sur la trésorerie des entreprises, il est possible de calculer la différence entre les montants observés des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui

figureraient aux bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieures à 60 jours était systématiquement respectée¹¹.

¹¹ Il est important de souligner que ce calcul ne constitue pas à strictement parler une mesure de l'impact du respect des délais de paiement au sens de la loi. En effet, celle-ci se réfère à des jours calendaires courants à partir de la date d'émission de la facture alors que nous ne disposons que de délais mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. En outre, la référence au seuil de 60 jours est normative et destinée à donner un ordre de grandeur : il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni des secteurs faisant exception à la règle des 60 jours (transports, bijouterie, secteur public, etc.), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (exemple de la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux).

En 2024, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 435 millions d'euros. À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 320 millions d'euros. Les entreprises des secteurs du soutien aux entreprises et de l'industrie disposeraient respectivement d'une ressource additionnelle de 243 et de 223 millions d'euros.

Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement par secteur et par taille d'entreprise



Ces fonds proviendraient à la fois des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales et territoriales, des ménages et des non-résidents, mais aussi des entreprises des DCOM appartenant aux secteurs du commerce et de l'hébergement et restauration, qui restitueraient respectivement jusqu'à 438 et 14 millions d'euros.

Ainsi, la multiplication des retards de paiement fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises concernées par des retards de paiement en viennent à différer leurs paiements en reportant la charge sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, les entreprises peuvent mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires. L'assèchement de la trésorerie contribue à fragiliser les entreprises et peut même conduire celles dont la situation est la plus fragile à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, affecter toute la chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

Depuis 2022, la Banque de France et l'IEDOM renforcent leur vigilance sur les délais de paiement en prenant en compte les comportements de paiement dans leur activité de cotation des entreprises. Les sociétés prioritairement ciblées sont les ETI et les grandes entreprises en excellente santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont réglées dans les délais par leurs clients. Si les retards de paiement constatés sont bien imputables à un comportement de paiement inadapté, la cotation de l'entreprise ciblée peut alors être dégradée. Après une année de sensibilisation, l'expérimentation a été généralisée en 2023.

Réforme de la facturation électronique

La réforme de la facturation électronique impose progressivement la généralisation de la facturation électronique à l'ensemble des flux et des opérateurs économiques :

- **À partir du 1^{er} septembre 2026** : toutes les entreprises assujetties à la TVA auront l'obligation de recevoir des factures électroniques. En parallèle, les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entités publiques assujetties auront l'obligation d'en émettre.
- **À partir du 1^{er} septembre 2027** : l'ensemble des entreprises assujetties devront émettre des factures électroniques.

Cette réforme concerne ainsi l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA, c'est-à-dire, quel que soit le chiffre d'affaires qu'elles réalisent, leur forme juridique ou leur régime d'imposition. Les micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, sont donc aussi concernés.

Les flux concernent quant à eux l'ensemble des opérations d'achats et/ou de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entreprises établies en France et assujetties à la TVA, dès lors qu'il s'agit d'opérations soumises à la TVA en France (c'est-à-dire généralement réalisées sur le territoire national).

Opérationnellement, l'ensemble des factures devront être transmises par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État, respectant des exigences de conception, de souveraineté et de sécurité définies par l'administration. Ainsi, toute facture « papier » scannée, de PDF ordinaire, de document envoyé par mail, ne sera plus conforme à la réglementation.

La généralisation de la facturation électronique répond à quatre objectifs :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la dématérialisation ;
- simplifier, à terme, les obligations déclaratives en matière de TVA en développant une nouvelle offre de service : le préremplissage des déclarations de TVA ;
- améliorer la lutte contre la fraude à la TVA au bénéfice des opérateurs de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques.

La réforme permettra de réduire les retards de paiement liés aux difficultés de circulation, de traitement et de suivi des factures, tout en renforçant la capacité des entreprises à piloter leur trésorerie et leurs encaissements. En revanche, elle ne permettra pas une réduction automatique des délais de paiement dans la mesure où la dématérialisation des échanges ne signifie pas l'automatisme du paiement (par exemple en cas de litiges commerciaux, contestation ou désaccord sur une prestation). De plus, elle ne permet pas de modifier certaines pratiques qui visent à utiliser les délais de paiement pour bénéficier d'avances de trésorerie.

Plus d'informations : [Tout savoir sur la facturation électronique pour les entreprises | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-facturation-electronique-pour-les-entreprises)

II. L'évolution en 2025 des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'Outre-mer

L'encadrement juridique des délais de paiement dans le secteur public

Les délais de paiement sont encadrés par le code de la commande publique. Ainsi, le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours¹² pour l'État et les collectivités locales et, par dérogation, porté à 50 jours pour les établissements publics de santé¹³.

À la différence du secteur privé, le point de départ du délai de paiement correspond à la date de réception de la facture par l'ordonnateur¹⁴, et non à la date d'émission de la facture par l'entreprise. Cependant, le délai de paiement commence à courir à compter de la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur, ou que cette date de réception est incertaine¹⁵.

En effet, un fournisseur ne saurait être payé avant certification du « service fait », c'est-à-dire avant la constatation par l'acheteur de la livraison effective des prestations commandées et de leur conformité par rapport aux exigences exprimées dans la commande, sauf exception prévue par l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

La spécificité du secteur public local et hospitalier réside dans le fait que ce délai de paiement est réparti entre l'ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public (DGFIP), conformément à l'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'ordonnateur dispose ainsi de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et à l'enregistrement de la facture, ainsi que la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors effectuer l'ensemble de ses contrôles réglementaires¹⁶, notamment au regard de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement, puis initier le règlement bancaire sous 10 jours. En matière de dépenses de santé, l'ordonnateur dispose de 35 jours, et le comptable de 15 jours.

Lorsqu'un retard est constaté dans le paiement des sommes dues en principal, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être versés de plein droit au fournisseur¹⁷.

Le paiement des intérêts moratoires nécessite une action de l'acheteur public, qui doit donner l'ordre de payer à son comptable (qui se matérialise par un mandatement).

Si le retard de paiement est imputable pour tout ou partie au comptable public, et afin de faciliter et d'accélérer le versement de ces intérêts moratoires, l'acheteur public devra verser l'intégralité de ces intérêts moratoires à l'entreprise ; la collectivité se fera ensuite rembourser par l'État de façon récursoire s'agissant de la part des intérêts moratoires correspondant au retard imputable au comptable.

¹² Articles R. 2192-10 – marchés – et R. 3133-10 – concessions – du code de la commande publique.

¹³ Articles R. 2192-11 – marchés – et R. 3133-11 – concessions – du code de la commande publique.

¹⁴ Articles R. 2192-12 – marchés – et R. 3133-12 – concessions – du code de la commande publique.

¹⁵ Articles R. 2192-13 – marchés – et R. 3133-13 – concessions – du code de la commande publique.

¹⁶ Conformément aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

¹⁷ Le versement de plein droit des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire est rappelé aux articles L. 2193-13 – marchés – et L. 3133-13 – concessions – du code de la commande publique.

1. Les délais de paiement des services de l'État en 2025

La maîtrise des délais de paiement des dépenses de l'État représente un enjeu particulièrement important pour la trésorerie des entreprises.

Dans un contexte de bouleversements politiques et économiques, les résultats maîtrisés des délais de paiement en 2025 dans le secteur public État, malgré une hausse de la volumétrie des demandes de paiement, témoignent de l'implication sans faille des différents acteurs de la chaîne de la dépense.

La loi de finances de fin de gestion 2024 a insuffisamment couvert les besoins des ministères en crédits de paiement générant ainsi des reports de charges plus importants que les années précédentes et des retards de paiement conséquents notamment pour les ministères de la Justice et des Armées.

La situation politique complexe de la fin d'année 2024 ayant mené à la démission du gouvernement suite à l'adoption d'une motion de censure, n'a pas permis le vote d'une loi de finances initiale (LFI) 2025, avant le 1^{er} janvier 2025. Le gouvernement a été en conséquence contraint, compte tenu des délais, de présenter un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la LFI.

Cette loi a été complétée par le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 visant à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024. Dans ce cadre, le début de l'année budgétaire 2025 sous le régime des services votés a pu également occasionner un retard dans la mise à disposition, auprès des gestionnaires, des autorisations d'engagements et crédits de paiement contribuant également à la dégradation des résultats.

1.1. Dans le secteur public État, des délais maîtrisés

1.1.1. Cadre juridique de la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics, codifiées à l'article L.2192-10 et aux articles R.2192-10 et suivants du code de la commande publique, précisent les modalités de facturation et de paiement aux fournisseurs. Elles imposent par ailleurs à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de 30 jours, qui est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements du service de santé.

En règle générale, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Le fournisseur ne saurait, par ailleurs, être payé avant la certification du service fait c'est-à-dire avant

constatation, par l'acheteur public, de la livraison effective des prestations commandées ou de leur conformité par rapport aux conditions stipulées dans la commande sauf exception prévues par l'arrêté du 30 décembre 2013 modifié portant détermination des dépenses de l'état payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros qui doivent être payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

1.1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État : le délai global de paiement (DGP) et le taux de paiement en plus de 30 jours hors intérêts moratoires remplaçant, depuis 2025, le taux de paiement en 30 jours et moins.

Le DGP de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État ou de la constatation du service fait si celle-ci est postérieure et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais

d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Au titre de l'exercice 2025, l'indicateur relatif aux taux de paiement a évolué par rapport à l'année précédente ; il ne mesure plus, en effet, la part des paiements réalisés en moins de 30 jours, mais se concentre désormais sur la part des paiements effectués au-delà de 30 jours, hors intérêts moratoires.

Cette évolution méthodologique traduit une volonté de renforcer le pilotage de la performance en ciblant plus directement les retards susceptibles de générer des

risques de dépassement des délais réglementaires et le paiement d'intérêts moratoires.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

1.1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'Outre-mer sans aucune pondération liée aux montants.

Le champ de compétence retenu pour le périmètre ministériel correspond à la composition du gouvernement au 1^{er} janvier 2025. Le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Enseignement

supérieur et de la recherche de même que le ministère de l'Intérieur et celui des Outre-mer ; ainsi que le ministère de l'Économie des Finances et de l'industrie et celui du Budget et comptes publics sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font régulièrement l'objet.

Les résultats sont présentés à la date du 31 décembre 2025.

1.2. Une amélioration des délais de paiement de l'État

Les résultats observés sur le périmètre des dépenses de l'État interviennent dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment de :

- l'efficacité des processus de dématérialisation (déploiement du portail « Chorus Déplacements Temporaires », carte d'achat...), permettant ainsi une fluidification des traitements et une prise en charge plus rapide des DP des fournisseurs de l'État ;

- la poursuite du déploiement de centres de gestion financière, rapprochement de plateformes intervenant pour le compte de l'ordonnateur et de services facturiers comptables, qui favorise la fluidification de la chaîne de la dépense et donc la réduction des délais de paiement ;
- du déploiement de la comptabilisation automatique de certaines dépenses.

1.2.1. Les chiffres clefs

Niveau national			
Toutes natures de dépenses		Commande publique	
Nombre de DP	Délai global de paiement	Nombre de DP	Délai global de paiement
10,3 millions (-5,8 %)	16 jours (+1,8 jour)	3,4 millions (-4,5 %)	16,3 jours (-0,2 jour)

Niveau Outre-mer

Toutes natures de dépenses		Commande publique	
Nombre de DP	Délai global de paiement	Nombre de DP	Délai global de paiement
0,4 million (+3,9 %)	20,4 jours (+0,8 jour)	0,2 million (+3,6 %)	17,1 jours (-2,3 jours)

Au niveau des départements d’Outre-mer, le nombre de DP progresse en 2025, tant pour l’ensemble des dépenses que pour la commande publique. Cette hausse des volumes s’accompagne toutefois d’évolutions contrastées des délais de paiement.

L’analyse des données met en évidence un léger allongement du DGP pour l’ensemble des dépenses, alors que le résultat pour celui de la commande publique se distingue par une amélioration.

1.2.2. Un volume de nombre de demandes de paiement en légère hausse

En Outre-mer, les comptables de la DGFIP ont mis en paiement, au titre de l’ensemble des dépenses de l’État, 370 973 DP en 2025, contre 356 961 en 2024 soit une hausse de 3,9 % (+14 012 DP).

Cette progression intervient alors que la volumétrie au niveau national enregistre un recul de 5,83 % (soit -636 924 DP).

En 2025, quatre ministères sont à eux seuls à l’origine de plus de 87 % des DP de la zone étudiée. Par ordre décroissant, il s’agit des ministères de l’Intérieur et des Outre-mer (37,2 %), de la Justice (21,9 %), des Armées (15,5 %), ainsi que de l’Éducation nationale et de l’Enseignement supérieur et de la Recherche (13,3 %). Leurs résultats impactent ainsi fortement la moyenne ultramarine.

Pour la commande publique, la volumétrie enregistre également une progression avec 210 672 DP en 2025, contre 203 387 DP en 2024, soit une progression de 7 285 DP (+3,6 %). Cette volumétrie est toutefois inférieure à celle enregistrée en 2023 (215 122 DP).

La commande publique représente 56,8 % du volume total des DP en 2025, contre 57 % en 2024 et 61,6 % en 2023.

La répartition ministérielle des DP de commande publique demeure très concentrée. En 2025, trois ministères (Intérieur et des Outre-mer, Armées et Justice) concentrent plus de 84 % du total des DP de commande publique, proportion comparable à 2023. Leur part s’établit respectivement à 42 %, 26,4 % et 16,3 %.

Nombre de demandes de paiement payées		2023	2024	2025	Écart 2025/2024
National	Toutes natures de dépenses	10 596 616	10 933 910	10 296 986	-636 924
	Commande publique	3 784 877	3 520 264	3 361 552	-158 712
	Part DP CP	35,7 %	32,2 %	32,6 %	0,4
Hexagone	Toutes natures de dépenses	10 145 938	10 439 907	9 745 055	-694 852
	Commande publique	3 498 287	3 244 661	3 074 459	-170 202
	Part DP CP	34,5 %	31,1 %	31,5 %	0,4
DROM	Toutes natures de dépenses	349 459	356 961	370 973	14 012
	Commande publique	215 122	203 387	210 672	7 285
	Part DP CP	61,6 %	57,0 %	56,8 %	-0,2

1.2.2.1. Des résultats pour l'ensemble des dépenses contrastés selon les départements ultramarins

Le DGP s'établit à 20,4 jours en 2025, en hausse de 0,8 jour par rapport à 2024, après une amélioration observée entre 2023 et 2024. Il demeure supérieur au

délai moyen national, qui s'élève à 16,0 jours en 2025, soit un écart de 4,4 jours.

Délais globaux de paiement (en jours)	2023	2024	2025	Écart 2025/2024
National	14,5	14,2	16,0	1,8
Hexagone	14,2	14,1	15,9	1,8
DROM	21,9	19,6	20,4	0,8

Le taux de paiement en plus de 30 jours hors intérêts moratoires (IM) évolue de manière différenciée par rapport à la situation nationale entre 2024 et 2025.

12,9 % en 2024 pour s'établir à 10,7 % fin 2025 soit une amélioration de 2,2 points par rapport à l'année précédente.

Dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM), le résultat est en amélioration depuis deux années consécutives, passant de 13,8 % en 2023 à

À l'inverse, au niveau national, le taux augmente entre 2024 et 2025, passant de 9,8 % à 11,7 % soit une progression de 1,9 point.

Taux de paiement en plus de 30 jours hors IM	2023	2024	2025	Écart 2025/2024
National	10,6 %	9,8 %	11,7 %	1,9
Hexagone	10,4 %	9,7 %	11,8 %	2,1
DROM	13,8 %	12,9 %	10,7 %	-2,2

1.2.2.2. Des résultats départementaux très différenciés

En termes de volumétrie, La Réunion représente 32,6 % des DP en 2025 (121 096 DP), suivie de la Martinique avec 29,3 % (108 792 DP) pour l'ensemble

de la dépense. À elles deux, ces collectivités concentrent 62 % des DP payées dans les DROM.

Nombre de demandes de paiement payées					
	2023	2024	2025	Part/DROM	Écart 2025/2024
Guadeloupe	39 713	42 992	41 952	11,3 %	-2,4 %
Guyane	57 475	63 698	67 274	18,1 %	5,6 %
Martinique	105 033	101 572	108 792	29,3 %	7,1 %
La Réunion	116 340	115 304	121 096	32,6 %	5,0 %
Mayotte	30 898	33 395	31 859	8,6 %	-4,6 %
DROM	349 459	356 961	370 973	100,0 %	3,9 %
National	10 596 616	10 933 910	10 296 986	/	-5,8 %

L'évolution de la volumétrie dans la zone ultramarine est contrastée. La Martinique enregistre une hausse significative de son volume (+7 220 DP, soit une progression de 7,1 %), la Guyane (+3 576 DP, soit une

hausse de 5,6 %), et La Réunion (+5 792 DP, soit une augmentation de 5 %). À l'inverse, la Guadeloupe et Mayotte voient leur nombre de DP reculer respectivement de 2,4 % et 4,6 %.

S'agissant des résultats des délais de toutes natures de dépenses, la situation demeure hétérogène. La Martinique améliore sa performance de façon très significative. Son délai passe ainsi de 17,4 jours en 2024 à 10,1 jours en 2025 soit une baisse de 7,3 jours, se situant ainsi à un niveau meilleur que la moyenne des DROM (20,4 jours). La Guadeloupe stabilise sa performance à un niveau maîtrisé (10,6 jours en 2025 contre 10,8 jours en 2024).

À l'inverse, La Réunion connaît une dégradation marquée de son résultat. Son délai atteint 33,1 jours en 2025 soit une hausse de 11,1 jours), devenant ainsi le DROM présentant la valeur la plus élevée pour ses délais de paiement. Mayotte observe également une augmentation de son résultat passant de 23,7 jours en 2024 à 25,4 jours en 2025, soit 5 jours au-dessus de la moyenne ultramarine.

Délai global de paiement (en jours)						
	2023	2024	2025	Écart 2025/2024	Écart DROM (2025)	Écart National (2025)
Guadeloupe	9,4	10,8	10,6	-0,2	-9,8	-5,4
Guyane	28,1	22,6	17,9	-4,7	-2,5	1,9
Martinique	13,9	17,4	10,1	-7,3	-10,3	-5,9
La Réunion	24,8	22,0	33,1	11,1	12,7	17,1
Mayotte	42,0	23,7	25,4	1,7	5,0	9,4
DROM	21,9	19,6	20,4	0,8	0,0	4,4
National	14,5	14,2	16,0	1,8	-4,4	

Le taux de paiement en plus de 30 jours hors intérêts moratoires devient inférieur dans les départements d'Outre-mer par rapport au niveau national. L'évolution demeure toutefois hétérogène selon les départements. Quatre départements ultramarins améliorent leur performance : la Martinique, qui enregistre la baisse la plus marquée (amélioration de 8,5 points), avec un taux ramené à 4,3 %, la Guyane, dont le taux recule de 4,4 points pour s'établir à 7,7 %, Mayotte, en amélioration

de 1,1 point à 15,9 %, et la Guadeloupe, avec un taux en baisse de 1,0 point, à 3,6 %, soit le meilleur résultat observé.

À l'inverse, La Réunion connaît une dégradation de son taux qui progresse de 4,2 points pour s'établir à 19,6 %, niveau le plus élevé parmi les DROM en 2025 et nettement supérieur à la moyenne ultramarine (10,7 %).

Taux de paiement en plus de 30 jours hors IM				
	2023	2024	2025	Écart 2025/2024
Guadeloupe	4,2 %	4,6 %	3,6 %	-1,0
Guyane	17,0 %	12,1 %	7,7 %	-4,4
Martinique	6,0 %	12,8 %	4,3 %	-8,5
La Réunion	20,6 %	15,4 %	19,6 %	4,2
Mayotte	21,0 %	17,0 %	15,9 %	-1,1
DROM	13,8 %	12,9 %	10,7 %	-2,2
National	10,6 %	9,8 %	11,7 %	1,9

1.2.2.3. Résultats ministériels

Les évolutions ministérielles entre 2024 et 2025 apparaissent différenciées. Certains ministères enregistrent une dégradation marquée de leur DGP, notamment le ministère de la Justice, dont le délai passe de 27,7 jours à 35,2 jours (soit +7,5 jours), les

services du Premier ministre, de 22,5 jours à 30 jours (soit +7,5 jours) et le ministère de l'Agriculture, dont le délai atteint 30,8 jours (soit +12,3 jours). Leurs résultats sont non seulement supérieurs à la moyenne nationale établie à 16 jours, mais également à celle des DROM

(20,4 jours).

À l'inverse, cinq ministères voient leur situation s'améliorer, en particulier le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques dont le DGP passe de 21,2 jours à 16,0 jours (soit une baisse de 5,2 jours), ainsi que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en baisse de 2,4 jours pour s'établir à

15,4 jours contre 17,8 jours en 2024.

Trois ministères présentent des délais inférieurs à la moyenne nationale, notamment le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, avec un délai de 7,2 jours, correspondant au meilleur résultat observé dans la zone.

DGP (en jours)	2023	2024	2025	Écart 2025/2024	Écart DROM (2025)	Écart min. national (2025)	Écart national (2025)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	21,5	18,5	30,8	12,3	10,4	19,1	14,8
Armées et anciens combattants	13,4	13,3	12,7	-0,6	-7,7	0,1	-3,3
Culture	16,8	12,8	13,8	1,0	-6,6	3,8	-2,2
Économie, finances et souveraineté industrielle, énergétique et numérique	17,1	21,2	18,6	-2,6	-1,8	7,1	2,6
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	19,5	18,1	17,9	-0,2	-2,5	8,2	1,9
Intérieur et Outre-mer	23,5	17,8	15,4	-2,4	-5,0	15,4	-0,6
Justice	26,4	27,7	35,2	7,5	14,8	24,7	19,2
Services du Premier ministre	24,4	22,5	30,0	7,5	9,6	17,4	14,0
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	7,9	6,0	7,2	1,2	-13,2	-5,6	-8,8
Sports, jeunesse et vie associative	11,8	13,3	18,2	4,9	-2,2	4,3	2,2
Transformation et Fonction publiques	25,3	21,2	16,0	-5,2	-4,4	2,4	0,0
Transition écologique, cohésion des territoires et logement	24,4	23,3	23,7	0,4	3,3	14,9	7,7
Transition énergétique	24,4	26,9	-				
Travail et emploi	18,4	19,1	23,8	4,7	3,4	11,7	7,8
DROM	21,9	19,6	20,4	0,8	/	4,4	4,4
National	14,5	14,2	16,0	1,8	-4,4		

La répartition des délais globaux de paiement ministériels en Outre-mer évolue sensiblement sur la période 2023-2025. La part des ministères présentant un délai moyen inférieur à 10 jours demeure relativement stable, passant de 7,1 % en 2023 et 2024 à 7,7 % en 2025.

En 2025, l'évolution la plus marquante concerne la tranche des 15-20 jours, dont la proportion progresse fortement pour atteindre 38,5 % contre 28,6 % pendant

les deux années précédentes. Cette progression s'accompagne d'un recul net de la tranche 20-25 jours, qui passe de 35,7 % en 2023 à 15,4 % en 2025.

Parallèlement, la proportion des ministères enregistrant des délais supérieurs à 25 jours augmente significativement en 2025 pour s'établir à 23,1 % contre 14,3 % en 2023 et 2024.

La répartition des résultats est la suivante :

Répartition DGP Outre-mer Ensemble des dépenses (en jours)	% de ministères		
	2023	2024	2025
< à 10	7,1 %	7,1 %	7,7 %
10 – 15	14,3 %	21,4 %	15,4 %
15 – 20	28,6 %	28,6 %	38,5 %
20 – 25	35,7 %	28,6 %	15,4 %
> à 25	14,3 %	14,3 %	23,1 %

Concernant les taux de paiement en plus de 30 jours hors intérêts moratoires, un ministère, celui des Armées, voit son score se dégrader, passant de 4,9 % en 2024 à 7,8 % en 2025. Son résultat demeure toutefois meilleur que la moyenne ultramarine (10,7 %) et que celle au niveau national (11,7 %).

Trois ministères présentent des résultats stables, et neuf améliorent leur score dans une proportion allant de

1,2 point à 6,6 points. Le ministère de la Justice, qui souffre d'un déficit chronique de crédits de paiement, avec un score à 20,3 %, obtient ainsi le résultat le plus dégradé des DROM.

En 2025, trois ministères présentent un taux supérieur à la moyenne nationale (11,7 %) : il s'agit du ministère de la Justice (20,3 %), de l'Agriculture (+14 %), et du Travail (12,2 %).

Taux de paiement en plus de 30 jours hors IM	2023	2024	2025	Écart 2025/2024	Écart DROM (2025)	Écart min. national (2025)	Écart national (2025)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	13,0 %	13,7 %	14,0 %	0,3	3,3	2,3	2,4
Armées et anciens combattants	3,4 %	4,9 %	7,8 %	2,9	-2,9	-3,9	-3,9
Culture	7,5 %	8,0 %	3,5 %	-4,5	-7,2	-8,2	-8,2
Économie, finances et souveraineté industrielle, énergétique et numérique	9,9 %	9,1 %	7,9 %	-1,2	-2,8	-3,8	-3,8
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	10,1 %	9,6 %	7,8 %	-1,8	-2,9	-3,9	-3,8
Intérieur et Outre-mer	12,7 %	10,1 %	8,0 %	-2,1	-2,7	-3,7	-3,7
Justice	24,6 %	26,9 %	20,3 %	-6,6	9,6	8,6	8,6
Services du Premier ministre	12,5 %	14,3 %	10,3 %	-4,0	-0,4	-1,4	-1,4
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	3,8 %	2,3 %	2,3 %	0,0	-8,4	-9,4	-9,4
Sports, jeunesse et vie associative	7,3 %	11,8 %	9,2 %	-2,6	-1,5	-2,5	-2,5
Transformation et Fonction publiques	19,7 %	12,2 %	7,8 %	-4,4	-2,9	-3,9	-3,9
Transition écologique, cohésion des territoires et logement	16,5 %	15,8 %	10,8 %	-5,0	0,1	-0,9	-0,9
Transition énergétique	18,2 %	22,3 %	-				
Travail et emploi	9,9 %	12,1 %	12,2 %	0,1	1,5	0,5	0,5
DROM	13,8 %	12,9 %	10,7 %	-2,2	/	-1,0	-1,0
National	10,6 %	9,8 %	11,7 %	1,9	1,0		

1.2.2.4. Une amélioration des résultats de la commande publique

Après une forte dégradation de 3,9 jours observée en 2023 le DGP de la commande publique s'est nettement amélioré en 2024 (soit -3,8 jours), et a poursuivi sa baisse en 2025 (-2,3 jours). Il s'établit ainsi à 17,1 jours en 2025 contre 19,4 jours en 2024 et 23,2 jours en 2023, retrouvant ainsi un niveau nettement inférieur à celui constaté les années précédentes.

Cette amélioration permet aux départements d'Outre-mer de réduire significativement l'écart avec le résultat national (16,3 jours en 2025) et de se situer largement au deçà du délai réglementaire de 30 jours, fixé par le décret précité.

Délais globaux de paiement Commande publique (en jours)	2023	2024	2025	Écart 2025/2024
National	17,9	16,5	16,3	-0,2
Hexagone	17,6	16,4	16,2	-0,2
DROM	23,2	19,4	17,1	-2,3

En 2025, le taux de paiement en plus de 30 jours hors intérêts moratoires (IM) de la commande publique, s'établit à 11,9 % dans les départements et régions d'Outre-mer, en nette amélioration par rapport à 2024 (14 %) soit une baisse de 2,1 points.

Cette évolution favorable confirme la dynamique d'amélioration engagée depuis 2023, où ce taux

atteignait 15,6 %.

Malgré cette progression, la zone ultramarine demeure au-dessus du taux national (10,9 % en 2025), traduisant des marges de progrès encore existantes en matière de maîtrise des délais de paiement de la commande publique.

Taux de paiement en plus de 30 jours hors IM Commande publique	2023	2024	2025	Écart 2025/2024
National	13,5 %	11,2 %	10,9 %	-0,3
DROM	15,6 %	14,0 %	11,9 %	-2,1

1.2.2.5. Des résultats départementaux très hétérogènes

Avec 210 672 DP, la volumétrie de la commande publique en Outre-mer progresse de 3,6 % en 2025 par rapport à 2024, après un recul observé l'année précédente. Cette augmentation ne permet toutefois pas de retrouver le niveau de 2023 avec 215 122 DP.

La commande publique représente près de 57 % du total des dépenses ultramarines, soit un poids nettement supérieur à celui observé au niveau national (32,6 %).

La répartition des volumes demeure principalement concentrée sur deux départements : La Réunion avec 64 570 DP, soit 30,6 % du nombre total de DP de commande publique de la zone ultramarine, et la

Martinique avec 58 105 DP soit 27,6 %. Ces deux départements représentent à eux seuls près de 58 % des DP de commande publique en 2025 dans les DROM.

La volumétrie est en hausse pour l'ensemble des départements. Elle est plus marquée à Mayotte, qui, avec 19 353 DP, enregistre une progression de 17,5 %, et en Guyane qui voit son nombre de DP passer de 44 057 à 46 343 soit +5,2 %. La Guadeloupe (+3,0 %) et La Réunion (+1,9 %) enregistrent des hausses plus modérées, tandis que celle de la Martinique apparaît quasi stable (+0,4 %).

Commande publique					
	2023	2024	2025	Part/DROM	Écart 2025/2024
Guadeloupe	22 068	21 661	22 301	10,6 %	3,0 %
Guyane	40 139	44 057	46 343	22,0 %	5,2 %
Martinique	67 361	57 854	58 105	27,6 %	0,4 %
La Réunion	66 367	63 348	64 570	30,6 %	1,9 %
Mayotte	19 187	16 467	19 353	9,2 %	17,5 %
DROM	215 122	203 387	210 672	100,0 %	3,6 %
National	3 784 877	3 520 264	3 361 552	/	-4,5 %

L'évolution est toutefois hétérogène selon les territoires, trois départements observent en effet une baisse de leur délai en 2025. Il s'agit de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe avec respectivement des améliorations de 6,5 jours, 5,3 jours et 1,6 jour.

À l'inverse, La Réunion voit son résultat reculer (22,2 jours soit +1,9 jour) et Mayotte connaît une légère hausse (29,6 jours soit +0,7 jour) après une amélioration très marquée en 2024 (de 59,1 jours à 28,9 jours soit -30,2 jours).

Délai global de paiement (en jours) Commande publique						
	2023	2024	2025	Écart 2025/2024	Écart DROM (2025)	Écart National (2025)
Guadeloupe	9,8	12,1	10,5	-1,6	-6,6	-5,8
Guyane	26,3	20,5	14,0	-6,5	-3,1	-2,3
Martinique	14,0	17,6	12,3	-5,3	-4,8	-4,0
La Réunion	24,8	20,3	22,2	1,9	5,1	5,9
Mayotte	59,1	28,9	29,6	0,7	12,5	13,3
DROM	23,2	19,4	17,1	-2,3	0,0	0,8
National	17,9	16,5	16,3	-0,2	-0,8	

Concernant le taux de paiement en plus de 30 jours hors intérêts moratoires de la commande publique, les DROM connaissent une situation également variable suivant les départements. Les résultats s'améliorent pour quatre d'entre eux (-6,2 points pour la Martinique,

-4,4 points pour la Guyane, -3,9 points pour Mayotte, et -1,9 point pour la Guadeloupe) alors qu'il se dégrade pour La Réunion (17,3 % soit +3,3 points) qui constitue le principal point de vigilance.

Taux de paiement CP en plus de 30 jours hors IM	2023	2024	2025	Écart 2025/2024
Guadeloupe	4,9 %	7,8 %	5,9 %	-1,9
Guyane	19,0 %	13,3 %	8,9 %	-4,4
Martinique	7,7 %	13,3 %	7,1 %	-6,2
La Réunion	21,0 %	14,0 %	17,3 %	3,3
Mayotte	30,3 %	26,3 %	22,4 %	-3,9
DROM	15,6 %	14,0 %	11,9 %	-2,1
National	13,5 %	11,2 %	10,9 %	-0,3

1.2.2.6. Résultats ministériels

La majorité des ministères présente une amélioration de leur DGP entre 2024 et 2025.

Onze ministères sur treize enregistrent ainsi une amélioration de leur score par rapport à 2024 dans une fourchette allant de 0,6 jour (ministère de la Transformation et de la Fonction publiques) à 14,1 jours (ministère de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et du Logement), qui représentent la progression la plus marquée.

Des améliorations significatives sont également constatées pour l'Éducation nationale (14,9 jours soit

-4,8 jours), les services du Premier ministre (17,1 jours soit -3,7 jours) et le ministère de l'Agriculture (29,8 jours soit -3,4 jours).

À l'inverse, certains ministères connaissent une dégradation de leur délai en 2025, notamment le ministère des Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes (15,2 jours soit +7,4 jours), le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (26,1 jours soit 8,6 jours).

DGP Commande publique (en jours)	2023	2024	2025	Écart 2025/2 024	Écart DROM (2025)	Écart min. national (2025)	Écart national (2025)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	27,8	33,2	29,8	-3,4	12,7	16,9	13,5
Armées et anciens combattants	13,2	12,9	12,0	-0,9	-5,1	-5,9	-4,3
Culture	28,2	25,1	23,0	-2,1	5,9	10,0	6,7
Économie, finances et souveraineté industrielle, énergétique et numérique	22,6	22,7	21,3	-1,4	4,2	3,6	5,0
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	24,5	19,7	14,9	-4,8	-2,2	1,7	-1,4
Intérieur et Outre-mer	26,8	18,3	16,3	-2,0	-0,8	3,3	0,0
Justice	24,7	27,1	25,0	-2,1	7,9	13,5	8,7
Services du Premier ministre	22,8	20,8	17,1	-3,7	0,0	4,1	0,8
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	23,7	7,8	15,2	7,4	-1,9	-3,2	-1,1
Sports, jeunesse et vie associative	17,9	17,5	26,1	8,6	9,0	1,4	9,8
Transformation et Fonction publiques	20,2	18,1	17,5	-0,6	0,4	-0,7	1,2
Transition écologique, cohésion des territoires et logement	37,1	38,2	24,1	-14,1	7,0	10,5	7,8
Transition énergétique	42,2	44,5	-				
Travail et emploi	21,3	27,3	25,5	-1,8	8,4	9,7	9,2
DROM	23,2	19,4	17,1	-2,3	/	0,8	0,8
National	17,9	16,5	16,3	-0,2	-0,8		

La répartition des résultats ministériels de la commande publique par tranche de délais met en évidence une amélioration sensible en 2025. La part des ministères présentant des délais supérieurs à 25 jours recule fortement, passant de 42,9 % en 2024 à 23,1 % en 2025.

Parallèlement, les tranches intermédiaires progressent, notamment celle des 15-20 jours (30,8 % en 2025 contre 7,1 % en 2023) et celle des 10-15 jours (15,4 % en 2025 contre 7,1 % en 2024).

La tranche 20-25 jours, après avoir fortement diminué entre 2023 (50 %) et en 2024 (14,3 %), augmente à 30,8 % en 2025.

Répartition DGP outre-mer Commande publique Ensemble des dépenses (en jours)	% de ministères		
	2023	2024	2025
< à 10	0,0 %	7,1 %	0,0 %
10 – 15	7,1 %	7,1 %	15,4 %
15 – 20	7,1 %	28,6 %	30,8 %
20 – 25	50,0 %	14,3 %	30,8 %
> à 25	35,7 %	42,9 %	23,1 %

Concernant le taux de paiement en plus de 30 jours hors intérêts moratoires de la commande publique, la situation s'améliore globalement en 2025.

Neuf ministères enregistrent une baisse de leur taux par rapport à 2024, avec des améliorations comprises entre 2,3 points (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer) et 11,4 points (ministère de la Transition écologique, de la cohésion des territoires et du logement), traduisant une dynamique globalement favorable.

À l'inverse quatre ministères connaissent une dégradation de leur performance, avec une hausse du taux de paiement pouvant atteindre 5,5 points

(ministère des Sports).

En termes de positionnement, deux ministères présentent en 2025, un taux de paiement en plus de 30 jours hors IM inférieur à la moyenne nationale, établie à 10,9 %. Il s'agit du ministère de l'Éducation nationale (5,4 %) et du ministère des Armées (7,8 %). Par ailleurs, quatre ministères affichent un taux inférieur à la moyenne ultramarine de 11,9 %. Ces résultats traduisent une amélioration réelle, mais encore inégalement répartie entre les ministères.

Taux de paiement CP en plus de 30 jours Hors IM	2023	2024	2025	Écart 2025/2 024	Écart DROM (2025)	Écart min. national (2025)	Écart national (2025)
Agriculture, Souveraineté alimentaire et Forêt	25,6 %	29,0 %	24,0 %	-5,0	13,3	12,3	12,3
Armées et Anciens combattants	3,3 %	4,9 %	7,8 %	2,9	-2,9	-3,9	-3,9
Culture	16,8 %	19,0 %	14,5 %	-4,5	3,8	2,8	2,8
Économie, Finances et Souveraineté industrielle, énergétique et numérique	15,9 %	15,4 %	12,8 %	-2,6	2,1	1,1	1,1
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	17,3 %	15,1 %	5,4 %	-9,7	-5,3	-6,3	-6,2
Intérieur et Outre-mer	16,1 %	13,2 %	10,9 %	-2,3	0,2	-0,8	-0,8
Justice	24,0 %	25,0 %	21,5 %	-3,5	10,8	9,8	9,8
Services du Premier ministre	14,9 %	15,1 %	11,9 %	-3,2	1,2	0,2	0,2
Solidarités, Autonomie et Égalité entre les femmes et les hommes	10,3 %	7,8 %	12,7 %	4,9	2,0	1,0	1,0
Sports, Jeunesse et Vie associative	12,5 %	13,0 %	18,5 %	5,5	7,8	6,8	6,8
Transformation et Fonction publiques	15,2 %	15,6 %	11,3 %	-4,3	0,6	-0,4	-0,4
Transition écologique, Cohésion des territoires et Logement	30,6 %	30,0 %	18,6 %	-11,4	7,9	6,9	6,9
Transition énergétique	30,3 %	45,9 %	-				
Travail et Emploi	15,5 %	21,3 %	24,6 %	3,3	13,9	12,9	12,9
DROM	15,6 %	14,0 %	11,9 %	-2,1	/	1,0	1,0
National	13,5 %	11,2 %	10,9 %	-0,3	-1,0		

1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'État en Outre-mer

La réduction des délais de paiement demeure au cœur des préoccupations des services de l'État qui s'investissent fortement depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

Les efforts engagés ont permis de réduire considérablement le DGP. Ainsi, les délais sont passés pour la zone ultramarine de 39,2 jours en 2011 (année de bascule complète des dépenses de l'État dans le

progiciel Chorus) à 20,4 jours en 2025 pour l'ensemble des dépenses, et de 39,6 jours à 17,1 jours pour les dépenses de la commande publique.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre afin de consolider cette dynamique, en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

1.3.1. Une modernisation de l'organisation de la dépense avec le déploiement des centres de gestion financière (CGF)

Depuis 2019, des démarches de rapprochements de centres de services partagés (CSP) et de services facturiers ont été engagées tant en administration centrale qu'en services déconcentrés au sein d'une nouvelle structure : le centre de gestion financière.

Cette nouvelle organisation permet d'apporter une meilleure qualité de service et de fluidifier la chaîne de la dépense, notamment par la suppression des contrôles redondants et le repositionnement d'autres en amont du traitement de la facture. Au vu des bons résultats obtenus en phase d'expérimentation, le déploiement des CGF a été mis en œuvre par vagues successives.

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné, à partir de 2023, la

généralisation de ce nouveau modèle sur la base d'un bilan partagé et a invité chaque ministère à mener au moins une expérimentation en 2022.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le nouvel article 86-1 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable a donné un cadre juridique pérenne aux centres de gestion financière.

En 2025 a été implanté le premier CGF ultramarin à La Réunion sur le périmètre du ministère de la Justice.

La création de ce CGF a permis la remise à plat des processus de gestion et d'établir un plan d'action pour moderniser la chaîne financière des services de l'État du périmètre de cette structure.

1.3.2. Un contrôle de la dépense mieux ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années, la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles comptables.

Le contrôle sélectif de la dépense (CSD) permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CSD a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2021 par un traitement

automatisé d'analyse prédictive (TAAP). Ce dispositif de contrôle sélectif de la dépense est fondé sur des modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle (IA). Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection des anomalies potentielles à partir de l'exploitation d'historiques et de la prise en compte de certains paramètres. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de la chaîne de la dépense.

1.3.3. La fin du déploiement de la dématérialisation des factures dans le cadre des échanges entre les administrations et les entreprises

La dématérialisation constitue un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne les factures, pour lesquelles l'obligation de dématérialisation via le portail de facturation Chorus Pro est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle porte également sur l'ensemble

des actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

Le déploiement de cette dématérialisation dans les relations entre les entreprises et les administrations s'est achevé le 1^{er} janvier 2020 avec les micro-

entreprises et les entrepreneurs individuels. Depuis cette date, toutes les entreprises doivent transmettre leurs factures de manière dématérialisée via le portail Chorus Pro. La généralisation de la facturation sous ce format est un puissant vecteur d'amélioration du délai de paiement et de l'information des fournisseurs.

Avec plus de 500 millions de factures déposées sur le portail Chorus Pro depuis 2016 dont 84 millions au titre de l'année 2025, la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques a atteint sa cible de généralisation.

La dématérialisation contribue à la diminution des délais

de transmission et de traitement des DP. De plus, le portail Chorus Pro, notamment avec l'utilisation de l'agent virtuel ClaudIA (chatbot), permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

La réforme de la facturation électronique qui sera déployée à partir du 1^{er} septembre 2026 au sein des structures assujetties à la TVA (entreprises ou entités publiques) va soutenir la dématérialisation des factures et aider à accroître sa portée sur le portail Chorus Pro.

1.3.4. L'automatisation de certains process de dépenses

Des travaux financés par le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) ont permis de finaliser en 2021 l'architecture informatique et fonctionnelle des dispositifs de service fait présumé (SFP), d'ordre de payer périodique (OPP) et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses.

Au 1^{er} janvier 2022, ces nouveaux process ont été déployés dans tous les types d'organisations de la dépense (classique, facturier et CGF).

Les dépenses de flux 3 issues du dispositif SFP/DSOP sont ainsi incluses dans l'automatisation, sous réserve qu'elles proviennent des applications remettantes Chorus Pro, AGLAE (bourses de l'éducation nationale, pour certains rectorats) ou G2GAI (baux de la gendarmerie nationale). Les dépenses réalisées par cartes d'achat (niveaux 1bis et 3) sont également intégrées dans cette automatisation.

En réduisant les itérations liées à la justification préalable du service fait pour les dépenses récurrentes, ces nouvelles modalités de traitement des dépenses contribuent fortement à la réduction des délais de paiement tout en préservant la sécurité de la chaîne de

la dépense grâce à des contrôles désormais réalisés a posteriori et sur échantillon.

Dans le cadre du projet Chorus 2025, chantier de transformation fonctionnelle fondé sur une démarche « métier », des groupes de travail interministériels se sont déroulés en 2023 et 2024 autour de plusieurs thématiques générales, comme la simplification et l'automatisation de process dans Chorus. Cette démarche a permis d'aboutir à une feuille de route pluriannuelle d'évolutions applicatives et/ou réglementaires. Les travaux seront réalisés sur une période de deux ans.

Dans cette feuille de route sont inscrites deux évolutions relatives à l'automatisation de process « dépenses ». Il s'agit de l'automatisation de la validation et de la comptabilisation des DP de frais de déplacement des personnels de l'État générées par l'application Chorus DT et de la génération automatique des DP traitées en flux 2.

Cette automatisation permettra aux acteurs de la chaîne de la dépense de se concentrer sur des dépenses plus complexes et ainsi réduire encore davantage leurs délais de paiement.

1.3.5. La modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus-DT de gestion des frais de déplacement et de changement de résidence

des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne, certaines dépenses hors commande publique précisément

identifiées. Le déploiement depuis 2019 de la carte d'achat dite « de niveau 1bis » a marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures, notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté et la non-transmission au comptable public des factures délivrées par les commerçants au porteur de la carte.

La mise en place de CGF et les différentes actions de

transformation numérique constituent les leviers majeurs de modernisation, de fluidification et de sécurisation de la fonction financière de l'État. L'ensemble de ces dispositifs contribue à maintenir à un très bas niveau le DGP moyen de l'État et permet d'envisager une diminution tendancielle du taux de paiement au-delà du délai réglementaire. La DGFIP et la communauté interministérielle œuvrent continuellement en ce sens.

2. Les délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements et régions d'Outre-mer

Le poids de la commande publique sur l'économie des collectivités d'Outre-mer rend essentielle la maîtrise des délais de paiement par les organismes du secteur public local (SPL) et de santé.

Les effets conjugués de la crise sanitaire et des difficultés sociales qu'ont traversées les départements et régions d'Outre-mer (DROM) ont fortement affecté l'activité des entreprises et fragilisé davantage le tissu économique local. Le paiement rapide par les collectivités locales et les établissements publics de santé (EPS) de leurs fournisseurs demeure, dans ce contexte, d'une importance vitale pour la santé économique des entreprises, qui connaissent elles-mêmes régulièrement des difficultés de trésorerie.

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local et hospitalier constitue un enjeu national majeur au regard du lien de dépendance qui peut exister entre la bonne santé de l'économie locale et le niveau tant de la commande publique que de l'investissement public.

Par conséquent, l'allongement des délais de paiement fait courir un risque de viabilité à l'ensemble des économies ultramarines, d'autant plus que ceux-ci accroissent les problèmes de trésorerie, a fortiori pour les entreprises déjà en difficulté. L'environnement hospitalier constitue à cet égard un contexte particulièrement défavorable compte tenu de la situation financière fortement dégradée, notamment depuis la crise sanitaire.

Le délai global de paiement, même s'il s'est amélioré, demeure très hétérogène selon la catégorie de collectivité et d'établissement public de santé et dépend de l'état de la situation budgétaire, de trésorerie ou des problématiques d'organisation interne propre à chaque entité.

Le présent rapport, établi pour l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM), présente une analyse des délais de paiement observés en 2025 dans les DROM. Il complète ainsi le rapport destiné à l'Observatoire des délais de paiement (ODP), centré sur les délais de paiement dans l'Hexagone, qui ne présente qu'une analyse succincte des délais de paiement en Outre-mer.

Les données relatives aux délais de paiement du secteur public local et de santé exploitées dans le présent rapport sont issues de l'infocentre Delphes, adossé à l'application de gestion comptable et financière Helios (DGFIP), arrêtées au 31 décembre 2025.

Les collectivités de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna n'étant pas suivies dans le progiciel Hélios, elles ne sont pas prises en compte dans l'analyse des données présentées dans ce rapport.

Le présent rapport distingue clairement les délais de paiement selon les secteurs, secteur public local et secteur public hospitalier, afin de tenir compte des spécificités propres aux collectivités et aux établissements publics de santé.

2.1. Les délais de paiement dans le secteur public local des DROM

2.1.1. Un délai de paiement moyen en légère hausse, supérieur au délai réglementaire, dans le secteur public local des DROM

Contrairement à la tendance nationale, le délai de paiement en Outre-mer a légèrement augmenté de

0,7 jour entre 2024 et 2025, pour atteindre 39,9 jours au 31 décembre 2025, soit une hausse de 1,8 %. Il reste

supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal de 30 jours, mais également aux moyennes métropolitaines (18,9 jours) et nationales (19,3 jours).

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité), ces régions connaissent des difficultés structurelles liées à

un manque de trésorerie consécutif à un mauvais rattachement des charges, une absence d'inscription des dépenses et des ressources dans le budget et une masse salariale plus conséquente en moyenne que sur le territoire métropolitain. Une amélioration de la trésorerie en 2024 a permis aux collectivités d'amorcer un apurement des restes à recouvrer.

Délai de paiement dans le secteur public local en Hexagone et Outre-mer (2024-2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Hexagone	19,3	18,9
Outre-mer	39,2	39,9
National	19,7	19,3

Le délai de paiement en Outre-mer demeure supérieur au plafond réglementaire pour la très grande majorité des DROM.

Comme en 2024, seule La Réunion a un délai de paiement inférieur au délai réglementaire, qui est de 29,5 jours en 2025, en légère augmentation de 2,5 % par rapport à 2024.

Bien qu'il demeure très élevé, le délai de paiement en Martinique continue de diminuer, avec une légère amélioration de 0,9 % par rapport à 2024, pour atteindre 50,8 jours en 2025. La Guadeloupe voit son délai s'améliorer significativement, avec une réduction de

11,6 % par rapport à l'année précédente, passant ainsi de 47,5 jours en 2024 à 42 jours en 2025.

Quant à la Guyane, le délai moyen de paiement augmente de près de 2 % pour atteindre 41,4 jours en 2025.

Le délai de paiement à Mayotte continue de se dégrader, passant de 57,3 jours en 2024 à 74,5 jours en 2025, soit une augmentation de 30 %, imputable à la succession et la diversité des crises (cyclone Chido, crise de l'eau, insécurité) qui pèsent nécessairement sur la trésorerie, et donc sur les délais de paiement.

Délai de paiement dans le secteur public local, par département et région d'outre-mer (2024-2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Guadeloupe	47,5	42,0
Martinique	51,3	50,8
Guyane	40,6	41,4
La Réunion	28,8	29,5
Mayotte	57,3	74,5
DGP SPL Outre-mer	39,2	39,9
DGP SPL National	19,7	19,3

Pour le secteur public local, le délai de paiement en Outre-mer est hétérogène et varie selon les catégories de collectivités et d'établissements publics locaux.

Le délai de paiement des régions demeure stable à 27,2 jours, inférieur au délai réglementaire. Le délai de paiement des départements s'améliore (1,8 %), mais

reste supérieur à 30 jours et ceux des groupements à fiscalité propre (GFP) connaissent une nette diminution, passant de 47,7 jours à 40,3 jours, soit une baisse de 15,6 %. Concernant l'échelon communal, la situation s'est davantage dégradée pour les petites communes, dont le délai de paiement est passé de 40,8 jours en

2024 à 45,9 jours en 2025, soit une hausse de 12,7 %, tandis que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le délai moyen a augmenté plus légèrement (3 %), passant de 36,9 à 38 jours.

Les délais des collectivités territoriales uniques se dégradent à nouveau, avec une tendance forte, pour atteindre 73,4 jours en 2025, soit une hausse de 11,3 % par rapport à 2024.

Délai de paiement dans le secteur public local, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux dans les DROM (2024-2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Secteur public local – DROM	39,2	39,9
Région	27,2	27,2
Département	34,8	34,2
Communes	37,9	40,0
Communes + 10.000 hab	36,9	38,0
Communes – 10.000 hab	40,8	45,9
CTU (Martinique et Guyane)	66,0	73,4
Groupements à Fiscalité Propre	47,7	40,3

CTU : Collectivité territoriale unique

2.1.2. Une forte amélioration du délai de paiement du comptable dans le secteur public local des DROM

Le délai de paiement du comptable correspond au délai qui s'étend de la date de réception par le comptable de l'ordre de paiement (mandat), assorti de l'ensemble des pièces justificatives¹⁸, jusqu'à sa mise en paiement. Durant ce délai, le comptable doit effectuer l'ensemble des contrôles prescrits par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

comptable publique.

En Outre-mer, le délai de paiement du comptable public s'améliore, avec une réduction de près de 10 % et, bien qu'il soit supérieur à la moyenne hexagonale, il demeure amplement inférieur au délai maximal réglementaire de 10 jours.

Délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local en Hexagone et Outre-mer (2024-2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Hexagone	3,7	3,7
Outre-Mer	5,9	5,4
National	3,8	3,7

Parmi les DROM, la Guadeloupe et la Martinique connaissent la plus forte amélioration du délai de paiement du comptable (DPC) avec une réduction, respectivement, de 19,7 % et de 17,5 % par rapport à l'année précédente.

À Mayotte, bien qu'il demeure supérieur au délai

maximal réglementaire de 10 jours, le DPC diminue également, pour atteindre 12,7 jours en 2025, soit une réduction de 7,8 %.

Le DPC de La Réunion poursuit son amélioration pour s'établir au 31 décembre 2025 à 2,8 jours, ce qui

¹⁸ Telles qu'édictees par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

confirme un meilleur résultat que la moyenne nationale.

Quant à la Guyane, bien que le DPC demeure tout à fait correct, il se dégrade en 2025, passant de 5,3 à 5,8 jours, soit une hausse de 9,2 %.

Ces excellents résultats traduisent les actions menées par la DGFIP aux fins d'améliorer le délai de paiement des collectivités.

Depuis plusieurs années, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines poursuivent leurs actions visant à réduire le délai de paiement, en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale, en renforçant les liens partenariaux avec les ordonnateurs locaux, mais aussi en instaurant un dialogue étroit et constant avec les représentants au niveau local des fédérations d'entreprises.

Délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local par département et région d'outre-mer (2024–2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Guadeloupe	9,0	7,2
Martinique	8,4	6,9
Guyane	5,3	5,8
La Réunion	2,9	2,8
Mayotte	13,8	12,7
DPC SPL DROM	5,9	5,4
DPC SPL National	3,8	3,7

D'une manière générale, le délai de paiement du comptable (DPC) s'améliore pour les différentes catégories de collectivités, exceptées les régions, dont le DPC passe de 2,6 à 3,7 jours, soit une hausse de 41,2 %, et les communes de plus de 10 000 habitants, dont le délai est de 6,8 jours en 2025, contre 4,6 jours en 2024, soit une dégradation de 47,2 %. Le DPC des CTU se dégrade également, passant de 6,5 à 8 jours, soit une hausse de 23,5 %.

A contrario, les communes de moins de 10 000 habitants voient leur DPC nettement s'améliorer, passant de 7,3 à 4,3 jours, soit une réduction de 41,6 %. De la même manière, le DPC des départements se réduit notablement pour atteindre 3 jours en 2025, soit une amélioration de 33,1 %. Quant aux GFP, leur délai comptable s'améliore encore cette année avec une réduction de 17,2 %, passant ainsi sous le seuil maximal réglementaire.

Délai de paiement dévolu au comptable public, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux (2024–2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Secteur public local - DROM	5,9	5,4
Région	2,6	3,7
Département	4,4	3,0
Communes	5,3	4,9
Communes + 10.000 hab	4,6	6,8
Communes – 10.000 hab	7,3	4,3
CTU (Martinique et Guyane)	6,5	8,0
Groupements à Fiscalité Propre	11,3	9,3

Dans le secteur public local des DROM, le taux de

paiement du comptable dans le délai réglementaire

(10 jours) s'est encore amélioré en 2025 et atteint 88,6 % des dépenses payées dans le respect du DPC maximal.

Pour fiabiliser la mesure du délai de paiement du comptable, l'ensemble des directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines se mobilise afin que la fonctionnalité technique « insuffisance de trésorerie » sous Hélios soit utilisée pour permettre

d'identifier les difficultés et retards relevant d'une insuffisance de trésorerie et de suspendre le délai de paiement du comptable.

Les directions portent également une attention toute particulière au renseignement du délai de traitement du comptable pour refléter le plus fidèlement possible la performance des services de la DGFIP

Taux de paiement du comptable public dans le délai réglementaire pour le secteur public local (10 jours) dans les DROM (2024–2025)

	31/12/2024	31/12/2025
Secteur public local (*) – DROM	87,8 %	88,6 %
Régions	97,8 %	96,0 %
Départements	89,3 %	96,4 %
Communes	89,8 %	90,6 %
CTU (Martinique et Guyane)	80,2 %	68,5 %
Groupements à Fiscalité Propre	84,1 %	85,0 %

(*) y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

2.1.3. Dans le secteur public local des DROM, la situation dégradée en matière de délai de paiement repose sur une multiplicité de facteurs d'ordre conjoncturel et structurel

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local constitue un enjeu national majeur au regard de l'impact de la commande publique locale sur l'économie.

Or le délai global de paiement du secteur public local dans les départements d'Outre-mer dépasse, de façon régulière et significative, les plafonds réglementaires ainsi que les moyennes nationales.

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité, éloignement de l'Hexagone, populations fragilisées par la pauvreté, etc.), diverses causes conjoncturelles et structurelles expliquent la dégradation des délais de paiement.

Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement

En Outre-mer, la situation de trésorerie préoccupante des collectivités pèse lourdement sur les délais de paiement. Toutefois, en Guyane, la situation de la trésorerie s'est très largement améliorée sous l'effet de la dynamique de l'octroi de mer et le haut niveau de subventionnement des dépenses d'investissement.

Les insuffisances de trésorerie sont d'autant plus difficiles à anticiper que le rattachement des charges et produits est rarement effectué par les collectivités locales. En outre, la comptabilité d'engagement, qui permettrait à l'exécutif de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement par différence entre le total des ouvertures de crédits et le total des dépenses engagées non mandatées et des mandats émis, n'est que rarement employée.

L'absence d'inscription dans leur budget prévisionnel des ressources nécessaires au paiement de la totalité des dépenses qui seront engagées dans l'année et de celles qui sont destinées au paiement des restes à payer accumulés et non décaissés sur exercices antérieurs conduit les gestionnaires à différer des décisions de gestion pourtant nécessaires.

Les difficultés de trésorerie ont bien souvent pour origine une masse salariale importante. Peu d'économies sont réalisées sur les charges de personnel et d'une manière plus générale, sur les dépenses de fonctionnement. L'instabilité des ressources des collectivités ultramarines pèse également sur leur trésorerie.

La difficile maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin trouve également en partie son origine dans l'insuffisante qualité du mandatement. Dans certains cas, les services financiers mandatent l'essentiel des dépenses sur les deux derniers mois de l'année, avant la clôture de l'exercice, les seules dépenses mandatées régulièrement étant les salaires.

Cette absence de lissage de la dépense tout au long de l'année engorge aussi bien les services financiers des ordonnateurs que ceux des comptables qui doivent traiter une surabondance de dossiers durant une période déjà surchargée par les opérations de fin de gestion.

Le manque d'expertise des équipes de l'ordonnateur entraîne des difficultés de compréhension des règles métiers relatives à la comptabilité budgétaire et à la comptabilité d'engagement, générant ainsi une certaine inertie. Cette maîtrise imparfaite de la fonction financière et comptable est aggravée par l'insuffisance du contrôle interne. Le déficit de formation pèse également sur les fonctions support (ressources humaines et encadrement, finances, informatique, etc.).

Ainsi, malgré l'implication des conseillers aux décideurs locaux (CDL), de nombreux dysfonctionnements persistent, impactant la qualité comptable ainsi que celle du mandatement dont le défaut ou l'insuffisance de pièces justificatives empêche le comptable de payer dans les délais impartis.

2.1.4. Les actions de la DGFIP pour moderniser son organisation et accompagner ses partenaires en vue de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public local en Outre-mer

Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, les services de la DGFIP interviennent sur l'ensemble de la chaîne de dépense en maintenant leurs efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant leurs actions auprès des services ordonnateurs locaux, notamment en nouant des partenariats et en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale.

La modernisation du réseau de la DGFIP et le développement d'organisations plus efficaces de la chaîne de la dépense

D'une manière générale, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) d'Outre-mer mènent des actions de sensibilisation pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable.

Ces relations s'appuient sur les conseillers aux

Enfin, de manière générale, les outils permettant de pallier le défaut de trésorerie sont souvent méconnus ou mal maîtrisés. À titre d'exemple, les subventions, notamment européennes ou relatives au plan de relance, sont insuffisamment sollicitées et il arrive qu'elles soient remises en cause pour défaut de suivi dans le montage des dossiers de financement. Toutefois, lorsqu'elles sont maîtrisées, comme en Guyane, elles ont permis de subventionner plus de 91 % des dépenses d'investissement, selon une enquête de l'Agence Française de Développement (AFD), en 2022.

Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

Globalement, la dégradation contenue du délai global de paiement doit être replacée dans le cadre budgétaire exceptionnel du début d'année 2025, avec le vote tardif de la loi de finances et la mise en place de la procédure de services votés, qui ont perturbé la chaîne budgétaire-comptable.

Il convient également de citer, pour La Réunion et Mayotte, la survenance de phénomènes météorologiques de forte intensité (cyclones Garance et Chido) et de crises sanitaires (épidémie du chikungunya) qui ont affecté le circuit de la dépense des ordonnateurs. De façon plus spécifique à Mayotte, la succession et la diversité des crises (crise de l'eau, insécurité) pèsent nécessairement sur la trésorerie, et donc sur les délais de paiement.

décideurs locaux (CDL) qui, en liaison avec le comptable, rencontrent régulièrement les ordonnateurs pour aborder les points d'intérêt commun et plus particulièrement la qualité comptable et les délais de paiement.

Cette offre de service aux collectivités locales, mise en place dans le cadre du nouveau réseau de proximité, permet aux services de gestion comptable (SGC) de se consacrer entièrement à la gestion comptable et financière des collectivités locales. La spécialisation de ces services permet une optimisation du traitement des dépenses et participe à la diminution des délais de paiement du comptable. Parallèlement, les CDL offrent un conseil adapté et personnalisé aux élus locaux afin de contribuer à l'amélioration de la performance des circuits comptables.

La DGFIP continue également d'encourager la mise en place de conventions de partenariat entre ordonnateurs

et comptables. Ces conventions sont l'occasion d'expertiser la chaîne de la dépense afin d'améliorer les circuits de traitement.

De même, la mise en place de services facturiers (SFACT), qui permettent la suppression des contrôles redondants et regroupent au sein d'un même service les agents de la collectivité et ceux de la trésorerie, sous la conduite du comptable, contribue à fluidifier la chaîne de la dépense et à accélérer les délais de paiement.

La DRFiP de Martinique a mis en place un SFACT auprès de la Collectivité Territoriale au 31 mars 2025. Toutefois, les premiers effets en termes de DGP tardent encore à se concrétiser, au regard des difficultés de trésorerie de la collectivité. Deux autres projets de SFACT, l'un avec le département de Guadeloupe et l'autre avec le Département-Région de Mayotte, sont actuellement à l'étude.

À titre d'illustration, voici des exemples d'actions engagées par des DRFiP :

- des conventions de paiement des mandats de faible montant ont été conclues pour fluidifier le mandatement, et donc réduire le temps de traitement des listes de priorité. Promues par le réseau des CDL, ces autorisations permanentes de paiement sont adaptées au tissu économique local et à la structure des mandats pour accélérer les paiements des TPE-PME.
- La DRFiP de Guadeloupe a mis en place un outil permettant de déterminer un seuil optimal afin de payer le plus grand nombre de mandats de faible montant, sans pour autant assécher la trésorerie des collectivités. Les gains escomptés se déclinent en deux volets : désintéresser un maximum de créanciers et améliorer le délai global de paiement.
- Cette même direction a mis à disposition des collectivités des fiches d'actions concrètes à mettre en œuvre concernant divers domaines (optimisation de la fonction dépense, traitement des factures transmises sur Chorus-Pro), ayant vocation à réduire les délais de paiement.
- En lien avec les différents ordonnateurs, une attention particulière au paiement de certaines dépenses pour soutenir le tissu économique local, notamment suite aux

phénomènes météorologiques et crises sanitaires.

- La mise en place d'une politique de rejet pédagogique, comme à Mayotte. Il s'agit d'expliquer les principaux motifs de rejet. L'objectif est de faire progresser la qualité du mandatement en amont plutôt que de suspendre automatiquement la mise en paiement dans l'attente de pièces justificatives complémentaires, pratique qui, bien que conforme à la réglementation, peut amener à détériorer le délai global de paiement en l'absence d'explications claires.
- La mise en place de tableaux de bord de suivi pour chaque comptable lors de la mise en œuvre de la procédure technique de suspension des mandats en cas d'insuffisance de trésorerie.
- Un rappel des bonnes pratiques aux agents affectés en SGC en insistant notamment sur l'encodage dans Hélios des mandats pour lesquels une insuffisance de trésorerie est constatée ainsi que sur le délai laissé aux ordonnateurs pour régulariser les mandats en anomalie. De même, un recours systématique à la fonctionnalité « IT » (Insuffisance de Trésorerie) contribue à maîtriser le délai de paiement du comptable.
- La fixation d'un axe prioritaire en lien avec les délais de paiement pour les comptables dans leur lettre de mission transmise à la suite des dialogues de performance.
- Dès l'automne 2024, la DRFiP de La Réunion a mis en place une charte d'engagement signée par les ordonnateurs et l'ensemble des acteurs de la commande publique : Préfecture, DRFiP, Région, Département, association des maires, association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux, CCI, CMA, MEDEF, CPME, FRBTP, CAPEB, conseil de l'ordre des architectes, CINOV, Conseil de l'ordre des experts-comptables, CNFPT.
- À l'instar de La Réunion, la DRFiP de Guyane, à l'issue d'un cycle d'échanges

initié lors du second trimestre 2025, a mis en place, à son tour, une Charte de la commande publique signée par tous les acteurs du monde économique et du secteur public (État, DRFiP, CGSS, CTG, Association des Maires, CCI, CMA, FRBTP, CEPME, ordre des experts-comptables, etc.). Elle comprend également une dizaine d'engagements.

- Afin de sensibiliser les collectivités, les DRFiP adressent aux élus des courriers, attirant leur attention sur la mise en ligne en open data de l'ensemble des délais de paiement de chaque budget des collectivités territoriales et intercommunalités de plus de 3 500 habitants. Des courriers personnalisés ont également été adressés aux élus locaux afin de les informer du montant des intérêts moratoires encourus en cas de retard de paiement.

D'une manière générale, les services de la DGFIP maintiennent leur accompagnement des ordonnateurs en menant des actions d'information et de sensibilisation sur les enjeux du délai de paiement et les outils existants pour le réduire. Les directions assurent ainsi régulièrement la formation des ordonnateurs sur la qualité comptable, la comptabilité M57 et le portail de facturation, Chorus Pro, en lien avec le CNFPT.

L'accompagnement des partenaires de la DGFIP

S'agissant des collectivités locales, les relations avec la Préfecture sont soutenues dans le cadre du réseau d'alerte, mais également dans le cadre de réunions dédiées aux délais de paiement et à la qualité comptable. Ces échanges peuvent donner lieu à des plans d'actions annuels conjoints avec la Préfecture.

La coopération se prolonge également pour envisager, en fonction des situations, l'engagement de la procédure de mandatement d'office, notamment pour

les intérêts moratoires. La mise en œuvre du mandatement d'office se heurte toutefois régulièrement à l'insuffisance de trésorerie.

La DRFiP de Guyane et la Préfecture ont par exemple souhaité rénover le dispositif de contrôle budgétaire des collectivités locales, avec la signature, en janvier 2021, d'une convention valable trois ans. Outre les contrôles exercés respectivement par les parties, il a été convenu cette année d'alerter les collectivités sur certains manquements le plus en amont possible, dès avant le vote de leur budget primitif.

En Guyane, un accompagnement plus étroit est en cours de mise en œuvre et doit permettre, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports, d'améliorer certains process impactant le délai global de paiement, qui devrait passer par la création d'un centre des services partagés ou la mise en place d'une centrale d'achat au niveau des groupements de communes. À noter également la contractualisation du suivi du délai de paiement lors de la signature de plusieurs conventions partenariales.

Les Préfectures et les DRFiP sont également sollicitées pour les missions d'appui-conseil pilotées par l'Agence Française de Développement, sur différentes thématiques (organisationnelles, comptables et budgétaires ou relatives aux ressources humaines).

Des initiatives locales visant à mutualiser l'information et à renforcer l'accompagnement des collectivités locales voient le jour à Mayotte. Ainsi, sur proposition du DRFiP, il a été décidé de mettre en place un « comité des finances locales » associant le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), la direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) ainsi que l'Agence française de développement et la Banque des territoires.

La signature des contrats de redressement Outre-mer (COROM) constitue un facteur d'évolution positive de la situation. Les premiers résultats sont encourageants pour certaines collectivités, avec une diminution du délai global de paiement.

2.2. Les délais de paiement dans le secteur public hospitalier des DROM

2.2.1. Un délai de paiement supérieur au délai réglementaire et en dégradation dans le secteur public hospitalier des DROM

En Outre-mer et pour le secteur public hospitalier, le délai de paiement se dégrade et demeure supérieur au plafond réglementaire de 50 jours.

Le délai de paiement du secteur public hospitalier (SPH) en Outre-mer a encore augmenté en 2025, passant de 121,5 à 130,6 jours, soit une hausse de

7,5 %. Il demeure supérieur au délai maximal réglementaire appliqué à ce secteur (50 jours), mais également à la moyenne nationale (71,3 jours).

Tous les DROM ont un délai de paiement qui augmente, sauf Mayotte.

Délai de paiement dans le secteur public hospitalier par département et région d'outre-mer (2024–2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Guadeloupe	113,8	118,9
Guyane	191,9	192,5
La Réunion	127,9	141,3
Martinique	79,5	95,2
Mayotte	127,2	90,6
DGP SPH Outre-mer	121,5	130,6
DGP SPH National	63,4	71,3

Dans le secteur public hospitalier, les délais de paiement en Outre-mer et au niveau national se sont

dégradés, mais la hausse demeure plus importante dans l'Hexagone (+12,7 %) qu'en Outre-mer (+7,5 %).

Délai de paiement dans le secteur public hospitalier en Hexagone et Outre-mer (2024–2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Hexagone	62,3	70,2
Outre-Mer	121,5	130,6
National	63,4	71,3

Dans les DROM comme dans l'Hexagone, les établissements publics de santé (EPS) présentent une situation détériorée avec un délai de paiement qui s'est fortement dégradé pour les EPS dont les recettes sont comprises entre 20 et moins de 70 millions d'euros, en passant de 149,7 jours à 176,5 jours, soit une hausse de 17,9 %. De la même manière, pour les EPS dont les recettes sont comprises entre 70 et moins de 150 millions d'euros, le délai moyen de paiement est passé de 111,2 à 122,6 jours, soit une augmentation de 10,3 %.

En revanche, le délai de paiement s'est légèrement amélioré pour les petites structures (-1,6 %), demeurant

ainsi les plus proches de la moyenne nationale, et a diminué de manière plus prononcée pour les grandes structures, passant de 158,2 jours à 145,7 jours, soit une réduction de 7,9 %.

La pandémie a généré des difficultés accrues de trésorerie liées à des surcoûts de charges de personnel et des moins-values de recettes en raison de fermetures d'activités. Même si la situation sanitaire s'est améliorée, la maîtrise des délais de paiement s'avère, d'une manière générale, difficile en raison de la situation de trésorerie toujours tendue des établissements publics de santé.

Délai de paiement pour le secteur public hospitalier, par catégorie d'établissements publics de santé (2024–2025)

	DGP 2024 31/12/2024	DGP 2025 31/12/2025
Secteur public hospitalier – DROM	121,5	130,6
EPS dont les recettes sont comprises entre :		
0 et moins de 20 millions euros	85,4	84,0
20 à moins de 70 millions euros	149,7	176,5
70 à moins de 150 millions euros	111,2	122,6
de plus de 150 millions euros	158,2	145,7

2.2.2. Une amélioration du délai de paiement du comptable dans le secteur public hospitalier des DROM

Le délai de paiement moyen du comptable dans le secteur public hospitalier s'améliore de manière considérable pour s'établir à 5,4 jours, soit une réduction de 53,6 % par rapport à l'année précédente

(11,6 jours). Il demeure ainsi nettement inférieur au délai maximal réglementaire (15 jours) et au délai de paiement national (13,1 jours).

Délai de paiement dévolu au comptable dans le secteur public hospitalier par département et région d'outre-mer (2024–2025)

	DPC 2024 31/12/2024	DPC 2025 31/12/2025
Hexagone	13,6	13,2
Outre-Mer	11,6	5,4
National	13,9	13,1

Dans le secteur public hospitalier, parmi les DROM, la Guadeloupe et la Martinique connaissent la plus forte amélioration du délai de paiement du comptable (DPC) avec une réduction, respectivement, de 61,3 % et 59,9 %.

De la même manière, le DPC de Mayotte se réduit considérablement, passant de 4,3 à 2,6 jours, soit une réduction de près de 40 %.

Le DPC de la Guyane continue également de s'améliorer, avec une réduction de 10,1 % par rapport à l'année précédente.

Seule La Réunion voit son DPC augmenter cette année, bien qu'il demeure à un excellent niveau,

passant de 2,8 à 3,3 jours, soit une hausse de 15,5 %.

Ces excellents résultats traduisent les actions menées par les services de la DGFIP aux fins d'améliorer le délai de paiement des établissements publics de santé.

Depuis plusieurs années, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines poursuivent leurs actions visant à réduire le délai de paiement, notamment en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale, en renforçant les liens partenariaux avec les ordonnateurs locaux, mais aussi en instaurant un dialogue étroit et constant avec les représentants au niveau local des fédérations d'entreprises.

Délai de paiement dévolu au comptable dans le secteur public hospitalier par département et région d'outre-mer (2024–2025)

	DPC 2024 31/12/2024	DPC 2025 31/12/2025
Guadeloupe	29,7	11,5
Martinique	12,9	5,2
Guyane	3,6	3,3
La Réunion	2,8	3,3
Mayotte	4,3	2,6
DGP SPH Outre-mer	11,6	5,4
DGP SPH National	13,9	13,1

Dans le secteur public hospitalier des DROM, le délai de paiement du comptable public connaît une très forte amélioration et diminue de 53,6 % pour s'établir à 5,4 jours en 2025.

Cette diminution se constate pour toutes les catégories d'EPS, sauf pour ceux dont les recettes sont comprises entre 70 à 150 millions d'euros.

Délai de paiement dévolu au comptable par catégorie d'établissements publics de santé (2024–2025)

	DPC 2024 31/12/2024	DPC 2025 31/12/2025
Secteur public hospitalier - DROM	11,6	5,4
EPS dont les recettes sont comprises entre		
0 et moins de 20 millions €	10,0	5,5
20 à moins de 70 millions €	6,8	3,3
70 à moins de 150 millions €	10,7	19,3
de plus de 150 millions €	15,1	4,1

Le taux de paiement du comptable dans le délai réglementaire de 15 jours s'est nettement amélioré en 2025 dans le secteur public hospitalier pour atteindre 92,9 % contre 86,5 % en 2024. Cette amélioration concerne aussi bien les grands établissements publics de santé (91,8 %) que les autres établissements publics de santé dont les recettes sont inférieures à 70 millions d'euros, pour atteindre 94,8 % en 2025. Ainsi, la grande majorité des dépenses des EPS sont payées par le comptable dans le délai maximal réglementaire de 15 jours.

Pour fiabiliser la mesure du délai de paiement du comptable, l'ensemble des directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines se mobilise afin que la fonctionnalité technique « insuffisance de trésorerie » sous Hélios soit utilisée pour permettre d'identifier les difficultés et retards relevant d'une insuffisance de trésorerie et de suspendre le délai de paiement du comptable.

Les directions continuent également de porter une vigilance particulière au renseignement du délai de traitement du comptable pour refléter le plus fidèlement possible la performance des services de la DGFIP.

Taux de paiement du comptable dans le délai réglementaire pour le secteur public hospitalier (15 jours) (2024–2025)

	31/12/2024	31/12/2025
Secteur public hospitalier - DROM	86,5 %	92,9 %
Grands Établissements Publics de Santé*	85,1 %	91,8 %
Autres Établissements Publics de Santé**	90,3 %	94,8 %

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros.

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros.

2.2.3. Dans le secteur public hospitalier des DROM, la situation très dégradée en matière de délai de paiement est essentiellement due à des facteurs d'ordre structurel

De la même manière que pour le secteur public local ultramarin, les délais de paiement dans le secteur public hospitalier sont très fortement dégradés, non seulement en raison de facteurs d'ordre conjoncturel, mais surtout d'ordre structurel.

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité, éloignement l'Hexagone, populations fragilisées par la pauvreté, etc.), diverses causes conjoncturelles et structurelles expliquent la dégradation des délais de paiement dans le secteur public hospitalier.

Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement dans le secteur public hospitalier

Outre les facteurs structurels, rappelés supra pour le secteur public local qui valent également pour le secteur public hospitalier des DROM, la situation de trésorerie très préoccupante des établissements publics de santé (EPS) pèse encore plus lourdement sur les délais de paiement.

Les insuffisances de trésorerie sont d'autant plus difficiles à anticiper que le rattachement des charges et produits est rarement effectué par les établissements publics de santé. En outre, la comptabilité d'engagement, qui permettrait à l'exécutif de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement par différence entre le total des ouvertures de crédits et le total des dépenses engagées non mandatées et des mandats émis, n'est que rarement employée.

L'absence d'inscription dans leur budget prévisionnel, tant des ressources nécessaires au paiement de la totalité des dépenses qui seront engagées dans l'année que de celles qui sont destinées au paiement des restes à payer accumulés et non décaissés sur exercices antérieurs, conduit les gestionnaires à différer des

décisions de gestion pourtant nécessaires.

Les difficultés de trésorerie ont bien souvent pour origine une masse salariale importante. Peu d'économies sont réalisées sur les charges de personnel et, d'une manière plus générale, sur les dépenses de fonctionnement. L'instabilité des ressources des établissements publics de santé pèse également sur leur trésorerie.

Concernant plus spécifiquement la sphère hospitalière, l'insuffisance des dotations versées par rapport aux établissements comparables a conduit certains EPS à constituer des dettes significatives et à recourir à une solution coûteuse de préfinancement, à solliciter d'importantes lignes de trésorerie et à faire peser sur leurs fournisseurs l'insuffisance de liquidités. Ainsi, de nombreux établissements publics de santé sont déficitaires, et plusieurs d'entre eux sont suivis dans les comités régionaux de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT).

En Guyane, il convient également d'évoquer le coût supplémentaire de la prise en charge de la réserve sanitaire et des évacuations sanitaires vers l'Hexagone ou les Antilles.

Conséquence de cette situation de trésorerie très fragile, le paiement des dépenses doit généralement être réalisé par ordre de priorité. Par ailleurs, au sein des EPS, la trajectoire de redressement demeure contrariée par plusieurs facteurs cumulatifs, nouveaux ou récurrents, comme la dérive des coûts salariaux (embauches, revalorisation indiciaire) ou la difficile maîtrise des coûts s'agissant des programmes d'investissement.

Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

Globalement, la dégradation contenue du délai global de paiement doit être replacée dans le cadre budgétaire exceptionnel du début d'année 2025, avec le vote tardif

de la loi de finances et la mise en place de la procédure de services votés, qui ont perturbé la chaîne budgétaro-comptable.

Il convient également de citer, pour La Réunion et Mayotte, la survenance de phénomènes météorologiques de forte intensité (cyclones Garance et Chido) et de crises sanitaires (épidémie du chikungunya) qui ont affecté le circuit de la dépense des ordonnateurs. De façon plus spécifique à Mayotte, la succession et la diversité des crises (crise de l'eau, insécurité) pèsent nécessairement sur la trésorerie, et donc sur les délais de paiement.

Au sein de la sphère hospitalière, plusieurs changements techniques ont ponctuellement déstabilisé la chaîne de la dépense. Par exemple, à La Réunion, la transition du système d'information, initiée en mars 2025 et non encore aboutie, a affecté l'exécution des dépenses. Aussi, en Guadeloupe, le délai global de paiement du CHU s'est également dégradé du fait de la suspension en 2025 – en raison de sa trésorerie tendue – de la convention conclue entre le directeur de l'établissement public de santé et le comptable, et qui autorisait le paiement direct des mandats inférieurs à 5 000 euros.

2.2.4. La forte mobilisation de la DGFIP pour moderniser son organisation et accompagner ses partenaires en vue de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public hospitalier en outre-mer

De la même manière que pour le secteur public local des DROM, les services de la DGFIP sont pleinement mobilisés pour réduire les délais de paiement dans le secteur public hospitalier en intervenant sur l'ensemble de la chaîne de dépense, en maintenant leurs efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant leurs actions auprès des directeurs d'établissements publics de santé. Des partenariats sont noués pour moderniser les procédures d'exécution de la dépense hospitalière.

La modernisation du réseau de la DGFIP et le développement d'organisations plus efficaces de la chaîne de la dépense

D'une manière générale, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) d'Outre-mer mènent des actions de sensibilisation pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable.

La DGFIP continue également d'encourager la mise en place de conventions de partenariat entre les directeurs d'établissements publics de santé et leurs comptables. Ces conventions sont l'occasion d'auditer la chaîne de la dépense hospitalière afin d'optimiser les circuits de traitement et de moderniser les procédures d'exécution de la dépense hospitalière. Un projet de SFACT est envisagé auprès du CHU de la Martinique.

Le suivi de la trésorerie des établissements publics de santé (EPS) constitue un enjeu majeur. Les comptables publics concernés et un représentant des DRFiP participent systématiquement aux réunions du COREVAT (comité régional de veille active sur la situation de trésorerie).

À titre d'illustration, voici quelques actions engagées par des DRFiP :

- Des conventions de paiement des mandats de faible montant ont été passées pour fluidifier le mandatement, et donc réduire le temps de traitement des listes de priorité. Promues par les comptables publics auprès des établissements publics de santé, ces autorisations permanentes de paiement sont adaptées au tissu économique local et à la structure des mandats pour accélérer les paiements des TPE-PME.
- La DRFiP de Guadeloupe a mis en place un outil permettant de déterminer un seuil optimal afin de payer le plus grand nombre de mandats de faible montant, sans pour autant assécher la trésorerie des EPS. Les gains escomptés se déclinent en deux volets : désintéresser un maximum de créanciers et améliorer le délai global de paiement.
- Cette même direction a mis à disposition des EPS des fiches d'actions concrètes à mettre en œuvre, concernant divers domaines (optimisation de la fonction dépense, traitement des factures transmises sur Chorus-Pro), ayant vocation à réduire les délais de paiement.
- En lien avec les différents ordonnateurs, une attention particulière au paiement de certaines dépenses pour soutenir le tissu économique local, notamment suite aux phénomènes météorologiques et crises sanitaires.

- La mise en place d'une politique de rejet pédagogique, comme à Mayotte. Il s'agit d'expliquer les principaux motifs de rejet. L'objectif est de faire progresser la qualité du mandatement en amont plutôt que de suspendre automatiquement la mise en paiement dans l'attente de pièces justificatives complémentaires, pratique qui, bien que conforme à la réglementation, peut amener à détériorer le délai global de paiement en l'absence d'explications claires.
- La mise en place de tableaux de bord de suivi pour chaque comptable lors de la mise en œuvre de la procédure technique de suspension des mandats en cas d'insuffisance de trésorerie.
- Un rappel des bonnes pratiques aux agents affectés en trésorerie hospitalière en insistant notamment sur l'encodage dans Hélios des mandats pour lesquels une insuffisance de trésorerie est constatée ainsi que sur le délai laissé aux ordonnateurs pour régulariser les mandats en anomalie. De même, un recours systématique à la fonctionnalité « IT » (Insuffisance de Trésorerie) contribue à maîtriser le délai de paiement du comptable.
- La fixation d'un axe prioritaire lié aux délais de paiement dans la lettre de mission des comptables transmise à la suite des dialogues de performance.
- Afin de sensibiliser les EPS, des courriers personnalisés ont également été adressés à leurs directeurs afin de les informer du montant des intérêts moratoires encourus en cas de retard de paiement.
- Des dispositifs de paiement échelonné ont été mis en œuvre, ainsi qu'une convention relative au règlement des petites factures (ex : CHU de l'Ouest guyanais).
- À Mayotte, des moratoires ont été signés concernant les dettes auprès de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS), et un pilotage spécifique est déployé pour les dettes de fournisseurs stratégiques, dans le cadre de mesures d'accompagnement adaptées.
- La DRFiP de La Réunion incite au déploiement progressif de solutions de dématérialisation de factures, afin d'orienter la prise en charge des avis de sommes à payer vers le circuit industriel de confection.

D'une manière générale, les services de la DGFIP assurent une coopération renforcée avec les directeurs généraux des agences régionales de santé, qui se manifeste en particulier lors des procédures de mandatement d'office.

L'accompagnement des partenaires de la DGFIP

S'agissant des établissements publics de santé, les relations avec les agences régionales de santé sont soutenues dans le cadre des comités régionaux de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT).

La coopération se prolonge également pour envisager, en fonction des situations, l'engagement de la procédure de mandatement d'office, notamment pour les intérêts moratoires. Peu mis en œuvre par l'ARS, le mandatement d'office, lorsqu'il est engagé, se heurte souvent à l'insuffisance de trésorerie.

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2025 dans les départements et régions d'outre-mer

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

La DGCCRF a engagé d'importants efforts en matière de contrôle des délais de paiement

interprofessionnels, au travers notamment d'un plan de contrôle national reconduit tous les ans.

Rappel du dispositif juridique applicable :

Le Code de commerce¹⁹ permet à la DGCCRF de prononcer une sanction administrative en cas de manquement aux dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement.

Par ailleurs, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs²⁰.

La publication de la décision de sanction est systématique²¹ (à l'exception de celles relatives aux entreprises publiques soumises aux règles de la commande publique pour lesquelles la publication reste facultative) et est réalisée à la fois sur le site internet de la DGCCRF et sur un support habilité à recevoir des annonces légales, que la personne sanctionnée aura choisi dans le département où elle est domiciliée²². Cette publication est réalisée à ses frais et la personne sanctionnée doit pouvoir justifier de la bonne exécution de cette mesure.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissements, en cas de dépassements peu importants), correctives (injonctions visant à la mise en conformité des pratiques avec la réglementation) ou répressives (amendes administratives et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni avertissement ni injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative l'ayant prise, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivants la réception de la décision par la personne mise en cause.

2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2025 dans les territoires ultramarins

Les contrôles réalisés en 2025 concernent des pratiques de paiement antérieures à 2025. En effet, les contrôles ne peuvent porter que sur des paiements déjà effectués puisqu'il est nécessaire

de calculer précisément les retards de paiement. Ainsi, la DGCCRF contrôle, sauf exception, les délais des paiements pratiqués sur le dernier exercice comptable clos.

¹⁹ Amende prévue par l'article L. 441-16 et procédure de sanction régie par l'article L. 470-2 du Code de commerce

²⁰ Habilitation figurant à l'article L. 2192-15 du code de la commande publique

²¹ En vertu du V de l'article L. 470-2 du Code de commerce

²² L'article L. 470-2 V alinéa 4 du Code de commerce prévoit qu'en cas d'inexécution par la personne sanctionnée de la mesure de publicité, l'autorité administrative peut la mettre en demeure de publier la décision sous une astreinte journalière de 150 € à compter de la notification de la mise en demeure jusqu'à publication effective.

2.1. Bilan quantitatif

36 établissements situés dans les territoires ultramarins ont fait l'objet d'un contrôle des délais de paiement interentreprises en 2025 (25 établissements en 2024).

Répartition des établissements contrôlés par secteur (sections NAF)

Type de secteurs (sections NAF)	Nombre
Agriculture, sylviculture et pêche	1
Industrie manufacturière	8
Production et distribution d'eau	2
Construction	6
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	5
Transport et entreposage	3
Hébergement et restauration	5
Activités immobilières	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2
Activités de services administratifs et de soutien	1
Santé humaine et action sociale	1
Total général	36

2.2. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ciblent prioritairement les plus grandes sociétés ultramarines ainsi que les entreprises du tissu économique des territoires ultramarins, dont les potentiels retards de paiement sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale, notamment celles n'ayant jamais été contrôlées ou celles ayant fait l'objet d'une plainte ou d'un avertissement.

En 2025, il a de nouveau été constaté que les entreprises connaissent globalement mal les différents types de délais de paiement. Les campagnes de paiements, peu fréquentes, sont souvent inadaptées aux différents délais légaux, en particulier lorsque le délai est inférieur à 60 jours date de facture.

Par ailleurs, certaines entreprises étaient mal structurées au niveau comptable. Les enquêteurs ont constaté que la comptabilité était parfois particulièrement mal tenue : la date d'enregistrement est par exemple indiquée comme « date de facture » au lieu de la date d'émission de la facture. D'une société à l'autre, la tenue des grands livres fournisseurs est inégalement

Le taux d'établissements en anomalie relevé en 2025, toutes entreprises et tous délais de paiement confondus, s'établit à 80,6 % (contre 52 % en 2024). Le faible nombre d'établissements contrôlés et le ciblage des entreprises les plus susceptibles d'être auteurs de retards de paiement doivent cependant conduire à appréhender ce pourcentage comme n'étant pas forcément représentatif des pratiques de paiement usuelles dans les Outre-mer.

Les suites prononcées sur l'année 2025, pour des contrôles antérieurs, sont réparties de la façon suivante :

- 5 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions, contre 4 en 2024 ;
- 15 amendes administratives.

En 2025, les procédures de sanction administrative ont représenté un total de 1 379 050 euros d'amende (755 000 en 2024).

rigoureuse.

Si ces éléments peuvent expliquer certains des retards de paiement constatés, ils ne justifient pas pour autant le non-respect de la législation en vigueur et ne sauraient donc exonérer leurs auteurs de sanction.

Le délai de paiement des marchandises importées dans les territoires ultramarins fait l'objet d'un point de départ spécifique mis en place pour tenir compte des particularités locales (article L. 441-13 du code de commerce). Ce point de départ correspond à la date de dédouanement de la marchandise ou, depuis la loi Lurel (loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012), à la date de mise à disposition de l'acheteur des marchandises, en Hexagone, augmentée de 21 jours le cas échéant. Certaines entreprises ultramarines ont fait part de leurs difficultés à respecter ce dernier délai de paiement (lié à la mise à disposition en Hexagone), notamment celles s'approvisionnant en produits dont la rotation de stock est faible. Le délai légal de paiement leur paraît trop court compte tenu de la réception tardive des marchandises dans les territoires ultramarins,

ces entreprises locales étant souvent contraintes de regrouper les commandes de marchandises dans un minimum de containers afin de faire baisser le coût de revient (malgré le coût de stockage). Certaines entreprises ont par ailleurs signalé qu'elles ne connaissaient pas les délais spécifiques aux territoires ultramarins.

Comme l'année dernière, il a été constaté que certains fournisseurs hexagonaux accordaient à leurs clients ultramarins des délais supérieurs à

ceux prévus par la réglementation (un délai de règlement à 90 jours est parfois constaté). Ces délais non conformes au code de commerce apparaissent sur la facture. Les délais contractuels supérieurs aux plafonds légaux mentionnés sur les factures n'exonèrent cependant pas le débiteur du respect de la législation issue du code de commerce et des sanctions applicables en cas de constatation de manquements, quand bien même son créancier les lui aurait accordés de son plein gré sans être en position de faiblesse envers lui.

Annexes

IV. Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base en avril 2026. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 1,25 million d'euros.

Jusqu'en 2018, les données publiées portent uniquement sur les entreprises de la base FIBEN. À partir de 2019, la collecte des entreprises s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. L'élargissement de l'échantillon est ainsi effectif depuis le millésime 2023 du rapport annuel sur les délais de paiement.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte. Depuis le millésime 2024, sont également exclues les entreprises de code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. ».

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DCOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- Le ratio délai clients rapporte les créances

clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)²³ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL+YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Délai clients} = 360 \times \frac{BX + YS - DW}{FL + YY}$$

- Le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS+FU+FW+YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 \times \frac{DX - BV}{FS + FU + FW + YZ}$$

- Le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial, est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et nets des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs nettes des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\begin{aligned} \text{Solde commercial} \\ = 360 \times \frac{(BX + YS - DW) - (DX - BV)}{FL + YY} \end{aligned}$$

Méthode de calcul des moyennes des ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

²³ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

V. Annexe 2 : Impacts de l'élargissement de la collecte dans les DCOM

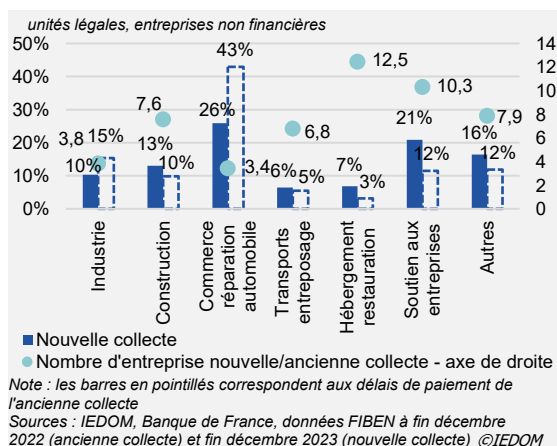
1. Impact sur la répartition par tailles et secteurs des entreprises

Dans les publications sur les délais de paiement antérieurs au rapport annuel 2023, l'échantillon d'entreprises étudiées ne comprenait que celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. Depuis le rapport annuel 2023, les entreprises sont intégrées sans limitation de seuil. L'ensemble des entreprises résidant dans les DCOM sont incluses. Les données portant sur la nouvelle collecte sont disponibles à partir de l'année 2019.

Sur l'année 2019, l'ancienne collecte comportait ainsi 5 815 entreprises, contre 33 094 pour le périmètre de collecte élargi, soit une multiplication par 5,7.

Par taille d'entreprises, le nombre de PME a augmenté d'un tiers, alors que le nombre de TPE a été multiplié par 12, les nouvelles entreprises intégrées étant essentiellement des microentreprises. La répartition par taille est donc particulièrement affectée. Dans l'ancienne collecte, les TPE (respectivement PME) représentaient 41 % (58 %) des entreprises, contre 86 % (14 %) dans la nouvelle collecte.

Évolution de la part sectorielle et du nombre d'entreprises entre la nouvelle et l'ancienne collecte



Par secteur, les augmentations les plus marquantes concernent l'hébergement-restauration (x 12,5), le

soutien aux entreprises (x 10,3) et la construction (x 7,6).

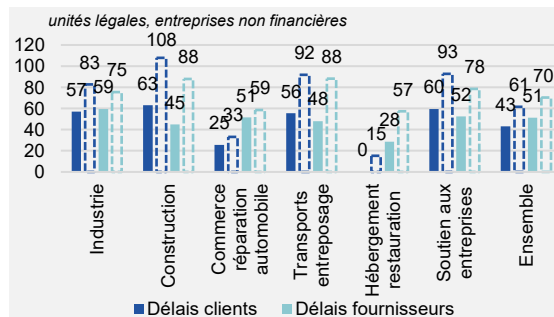
Dans ce contexte, le commerce ne représente plus qu'un quart des entreprises dans la nouvelle collecte, alors qu'il concentrait 43 % des entreprises précédemment.

Le secteur du soutien aux entreprises voit sa part doubler. Le bond du nombre d'entreprises dans ce secteur s'explique en partie par l'inclusion dans la nouvelle collecte de microentreprises pouvant bénéficier d'un dispositif de défiscalisation (voir la partie 4 ci-dessous). Celles-ci représentent ainsi une entreprise sur cinq dans le secteur du soutien aux entreprises en 2019.

2. Impact sur les délais de paiement DCOM

Sur la zone DCOM, le changement de collecte a un impact majeur sur les délais clients et fournisseurs interentreprises, pour s'établir en dessous du seuil légal de 60 jours. Les délais clients et fournisseurs passent ainsi de 61 à 43 jours de chiffre d'affaires, et de 70 à 51 jours d'achats.

Délais de paiement par secteur en 2019 selon la collecte



Note : les barres en pointillés correspondent aux délais de paiement de l'ancienne collecte

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte) ©IEDOM

Au niveau sectoriel, les baisses de délais de paiement sont particulièrement marquées dans les secteurs ayant le plus bénéficié de l'afflux de nouvelles entreprises.

C'est notamment le cas pour l'hébergement-restauration : les délais clients deviennent nuls, tandis

que les entreprises du secteur règlent leurs fournisseurs deux fois plus vite (28 contre 57 jours dans l'ancienne collecte). Les délais clients et fournisseurs se réduisent aussi fortement dans la construction (respectivement -42 % et -49 %) et les transports-entrepasage (-40 % et -45 %). Dans le secteur du soutien aux entreprises, ils se contractent également d'un tiers.

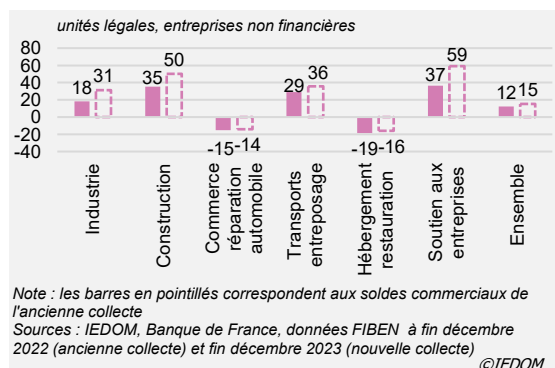
L'élargissement de la collecte a notamment permis aux délais fournisseurs des secteurs au-dessus du seuil légal de passer en dessous (sauf pour les transports où le délai légal est de 30 jours). C'est aussi le cas pour les délais clients, sauf pour la construction où les entreprises demeurent payées par leurs clients à plus de 60 jours.

Au niveau global, la diminution plus importante des délais fournisseurs entraine une réduction du poids financier du crédit interentreprises (mesuré par le solde commercial), de 15 à 12 jours de chiffre d'affaires.

Le solde commercial se réduit dans chaque secteur. Dans ceux dont les besoins de financement étaient les plus élevés (construction et soutien aux entreprises), il diminue d'un tiers.

Les secteurs avec un solde commercial négatif en raison de délais fournisseurs supérieurs aux délais clients (commerce et hébergement-restauration) continuent de bénéficier de ce surplus de trésorerie, en légère hausse (+1 et +3 jours de chiffre d'affaires respectivement).

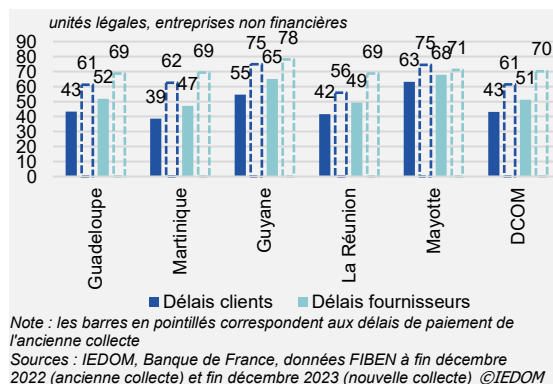
Soldes commerciaux par secteur en 2019 selon la collecte



3. Impact sur les délais de paiement par géographie

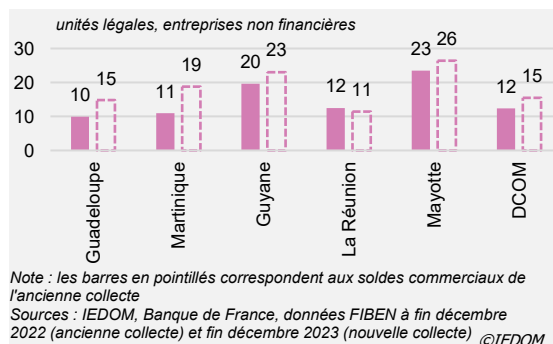
La réduction des délais de paiement observée avec l'élargissement de la collecte concerne l'ensemble des territoires ultramarins étudiés, mais dans des proportions différentes.

Délais de paiement par géographie en 2019 selon la collecte



Elles sont les plus fortes en Martinique où les délais clients et fournisseurs se réduisent d'un tiers. Ils passent ainsi sous le seuil des 60 jours et deviennent les plus faibles des DCOM à 39 et 47 jours. En Guadeloupe également, les délais de paiement interentreprises deviennent inférieurs à 60 jours. Mayotte connaît les diminutions les plus faibles de ses délais clients et fournisseurs, qui demeurent les plus élevés des DCOM à 63 et 68 jours.

Soldes commerciaux par géographie en 2019 selon la collecte



Dans la majorité des géographies, les délais clients se réduisent davantage que les délais fournisseurs, si bien que le besoin de trésorerie recule de 3 jours (Guyane et Mayotte), 5 jours (Guadeloupe) et 8 jours (Martinique). La Réunion est le seul territoire où le solde commercial augmente (+1 jour) en raison d'une réduction plus rapide des délais fournisseurs.

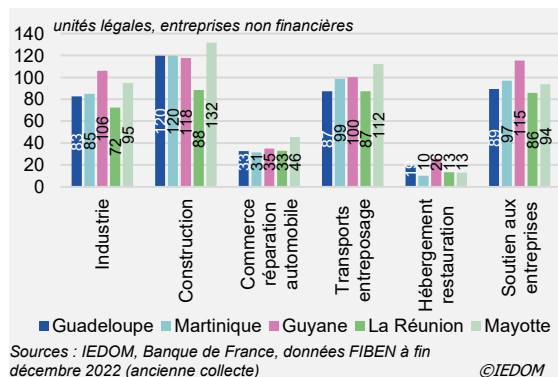
Ces différences entre géographies s'expliquent par des effets de base : 1/ la hausse du nombre d'entreprises selon les secteurs et 2/ les délais de paiement initiaux.

Ainsi, la Martinique connaît à la fois la baisse la plus forte de ses délais de paiement et la hausse la plus importante de son nombre d'entreprises (x 6,6). Un tiers

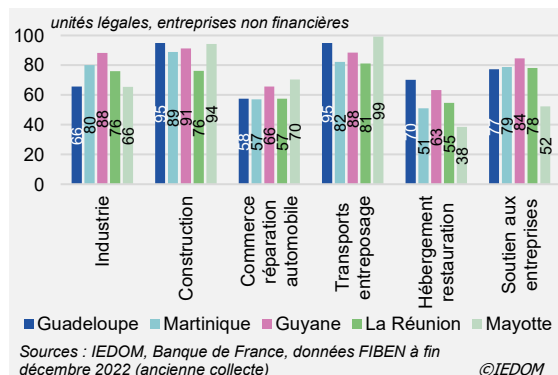
de cette hausse est due à la croissance du secteur du soutien aux entreprises. Il s'agit notamment des entreprises de location dont les délais sont parmi les plus faibles. Environ 20 % de l'augmentation du nombre d'entreprises provient aussi du commerce, où les délais de paiement sont les plus faibles des DCOM.

À l'opposé, l'impact de l'élargissement de la collecte, avec un nombre d'entreprises multiplié par 5 a été moins marqué à Mayotte. Un quart de cette augmentation est lié aux entreprises de l'industrie et de la construction, où les délais de paiement étaient parmi les plus élevés des DCOM. Près de 28 % de la hausse provient également du commerce, qui connaît aussi les délais clients (46 jours) et fournisseurs (70 jours) les plus importants dans les DCOM.

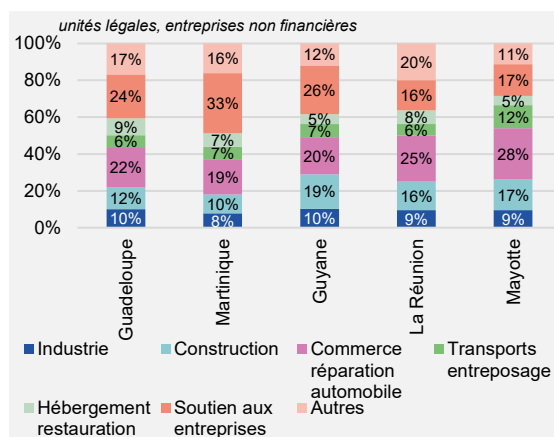
Délais clients, par secteur, par géographie en 2019 (ancienne collecte)



Délais fournisseurs, par secteur, par géographie en 2019 (ancienne collecte)



Contribution de chaque secteur dans la hausse du nombre d'entreprises entre la nouvelle et l'ancienne collecte en 2019



4. Prédominance du poids des entreprises de véhicules de défiscalisation

L'accroissement de la collecte à partir de l'année 2019 a notamment engendré l'inclusion d'un nombre important de microentreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel »²⁴. Ces entreprises, véhicules de défiscalisation, pèsent ainsi fortement dans le secteur du « soutien aux entreprises » dans lequel elles sont classées. En 2023, celles-ci représentaient un tiers des entreprises du secteur, soit 10 % du total des entreprises de l'échantillon analysé. En raison de leur activité particulière, leurs délais de paiement sont faibles, tirant ainsi artificiellement vers le bas l'ensemble des délais de paiement. Leur activité n'étant en effet pas représentative de la véritable activité économique d'une entreprise « classique », les entreprises relevant du code NAF 7739 sont exclues de l'analyse de ce rapport annuel.

²⁴ Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France [...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles de Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise [...] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »

Directeur de la publication : A. GAUTIER
Responsable de la rédaction : M. AOURIRI
Rédaction : M. MARCIAS, G.S. EA
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

/

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

/

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

/

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnau
97487 Saint-Denis Cedex

/

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



www.iedom.fr

